

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(41^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e séance du mardi 29 octobre 1985

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 3643).
2. **Loi de finances pour 1986 (deuxième partie)**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3643).

Education nationale (suite)

M. Giovannelli.

M. Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé des universités.

M. Carraz, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement technique et technologique.

MM. Chevènement, ministre de l'éducation nationale ;
Bourg-Broc.

Réponses de M. le ministre et de MM. les secrétaires d'Etat aux questions de :

Mme Lecuir, MM. Roger Rouquette, Drouin, Labazée, Gissinger, Durr, Miossec, Debré, Perrut, Fuchs, Francis Geng, Seitlinger, Cousté, Hamel.

Etat B

Titres III et IV. - Adoption (p. 3663)

Etat C

Titres V et VI. - Adoption (p. 3663)

Article 62. - Adoption (p. 3663)

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 3664).
4. **Ordre du jour** (p. 3664).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 12 novembre 1985 inclus.

Ce soir :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1986 :

Education nationale (*suite*).

Mercredi 30 octobre, à neuf heures trente, quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures-trente :

Imprimerie nationale ; monnaies et médailles ; comptes spéciaux du Trésor ; taxes parafiscales ;

Urbanisme et logement.

Judi 31 octobre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Droits de la femme ;

Travail, emploi et formation professionnelle ;

Discussion, soit sur le rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième et nouvelle lecture, du projet sur la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Lundi 4 novembre à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1986 :

Affaires sociales et solidarité nationale ; rapatriés.

Mardi 5 novembre, à neuf heures trente :

Justice.

A seize heures et vingt et une heures trente :

Légion d'honneur ; ordre de la Libération ;

Justice (*suite*) ;

Départements et territoires d'outre-mer.

Mercredi 6 novembre, à dix heures quinze, quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Relations extérieures ; coopération et développement ; affaires européennes.

Judi 7 novembre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Agriculture ; B.A.P.S.A.

Vendredi 8 novembre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Jeunesse et sports ;

Défense.

Mardi 12 novembre, à dix heures, seize heures et vingt et une heures trente :

Redéploiement industriel et commerce extérieur.

2

LOI DE FINANCES POUR 1986

(DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1986 (nos 2951-2987).

EDUCATION NATIONALE (*suite*)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale, du secrétariat d'Etat chargé des universités et du secrétariat d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique.

Cet après midi, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits.

La parole est à M. Giovannelli.

M. Jean Giovannelli. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, j'ai su apprécier à sa juste valeur la partie de votre exposé consacrée à l'école publique, creuset de l'unité nationale, selon vos propres termes.

Je me sens en plein accord avec votre analyse qui met en évidence le triple défi que l'école publique doit relever : modernisation, justice sociale, unité nationale.

Vous avez également insisté sur le fait que l'école assure la formation du citoyen, d'où la nécessité d'obtenir un bon encadrement et un nombre suffisant d'enseignants.

Aussi, bornerai-je l'essentiel de mon intervention aux problèmes de personnels. Bernard Derosier et Jean-Claude Cassaing ont souligné, dans leurs rapports respectifs, le nombre exceptionnel de créations d'emploi que ce ministère a connu au cours de cette législature, grâce à la volonté politique de M. Savary, de 1981 à 1984, et de vous-même aujourd'hui.

Votre budget doit s'inscrire dans la durée, avez-vous ajouté. Aussi, n'est-il pas inutile de rappeler quelques chiffres relevés dans les deux rapports précités.

Tout d'abord, la formation nette d'emplois entre 1981 et 1986 s'élève à 60 191, se décomposant ainsi : loi de finances rectificative de 1981, 14 250 emplois, soit huit fois plus que le chiffre prévu au budget primitif ; loi de finances de 1982, 31 738 ; pour les années 1983, 1984 et 1985, les chiffres ont été respectivement de 7 885, 1 855 et 2 680. On arrivera à 1.783 en 1986.

Notons que le budget pour 1986 prévoit la création de 940 emplois d'enseignant dans les lycées d'enseignement général et technique. A ces créations s'ajouteront, à la prochaine rentrée scolaire, 1 800 emplois dans le même secteur ainsi que 100 emplois dans les L.E.P.

Parallèlement, durant le même temps, aura été engagé un processus irréversible de résorption de l'auxiliarat que vos prédécesseurs, faute de volonté et de moyens, s'étaient refusés à entreprendre.

Ainsi, si l'on prend en compte les auxiliaires ayant accédé aux grades d'adjoint d'enseignement, de P.E.G.C. de P.E.C.T., de conseiller d'éducation, durant les trois années 1983, 1984 et 1985, on constate l'inscription à ces budgets de 42 670 postes et la création effective de 48 510 emplois, soit 16 850 en 1983, 10 870 en 1984, 14 720 en 1985, ce qui dénote une action dont la durée se poursuivra en 1986 par l'inscription au budget de 6 070 nouvelles titularisations dont 3 500 adjoints d'enseignement, 1 150 P.C.E.T. et 1 000 P.E.G.C. C'est là un effort considérable, sans précédent, qui montre une volonté politique de résoudre les problèmes de catégories jusque-là laissées pour compte, et qui avaient pourtant rendu d'éminents services à l'éducation nationale, donc à l'Etat.

Les budgets inscrits depuis 1982 ont révélé un effort tout aussi considérable en faveur des instituteurs. Le budget pour 1986 a inscrit en mesures nouvelles 392 millions de francs en faveur des instituteurs publics, 75 millions de francs pour les maîtres des établissements privés, 166 millions de francs pour les instituteurs privés.

Ce qui avait été promis en 1981 a, là encore, été tenu. La première phrase de la revalorisation indiciaire sera terminée en 1988 et, d'ores et déjà, vingt points d'indice ont été acquis. Cela va à l'encontre de ce que prétendait M. Hermer.

Dans le secondaire, où certes l'afflux des jeunes vers le second cycle a augmenté considérablement entre 1981 et 1986, démontrant par là même le succès d'une politique engagée par votre prédécesseur, des milliers de postes ont été créés.

Deux chiffres que vous avez cités, monsieur le ministre, sont révélateurs par comparaison. Entre 1975 et 1981, les postes mis aux concours de recrutement du C.A.P.E.S. et de l'agrégation avaient connu une évolution désastreuse qui se passe de commentaires : de 7 800, ils étaient tombés à 2 700. Dès 1981, la tendance s'est inversée : 6 400 postes furent mis aux concours ; en 1985, il y en eut 8 280 et en 1986 il y en aura 8 500.

Dans le domaine de l'éducation physique et sportive, 2 231 emplois ont été créés en quatre ans et le déficit en heures qui était de 34 000 heures a été réduit à 14 000 heures. Ce n'est peut-être pas suffisant. Il faudra continuer l'effort dans les prochaines années. Les efforts consentis dans les L.E.P. avec le plan « machines-outils » d'abord, la modernisation des sections ensuite et la promotion vers les baccalauréats professionnels se traduisent par une loi de programme et, sur cinq ans, par la création de 5 750 emplois. On peut donc parler d'une revalorisation d'un enseignement technique qui n'avait jamais connu pareilles dotations. Par quelle perversion de l'esprit arrive-t-on à affirmer que c'est une régression ?

Si l'on se réfère à l'enseignement supérieur, quelques chiffres présentés dans le rapport de M. Cassaing donnent l'idée de l'effort accompli.

En 1982 a été mis en œuvre un plan de promotion des 1 900 assistants au grade de maître-assistant. En trois ans : 2 500 postes de maître-assistant ont été transformés en grades de maître de conférence de deuxième classe. Le projet de budget pour 1986 dissipera certaines inquiétudes, puisque sur les 15 800 enseignants du nouveau corps des maîtres de conférence, 11 900, soit 75 p. 100, seront dans la première classe. Par ailleurs, 500 maîtres de conférence passeront professeurs de deuxième classe en 1986. Citons encore les emplois d'enseignant-chercheur créés entre 1981 et 1985, soit 4 277 et la transformation d'environ 200 emplois de chef de travaux de médecine en emplois de maître de conférence de première classe grâce à l'amendement de M. Cassaing voté au cours de la discussion de la précédente loi de finances.

Globalement, tous les secteurs de l'enseignement supérieur ont bénéficié de nombreuses créations : les lettres et les sciences humaines, 1 120 ; les I.U.T., 885 ; les sciences économiques, 500 ; les écoles d'ingénieurs, 300 ; les disciplines médicales et pharmaceutiques : 325. A cela s'ajoutent de 1986 à 1991 2 500 emplois grâce à la loi de programme de l'enseignement technologique.

Ces chiffres, peut-être laborieux, ne signifient pas que tous les problèmes sont résolus, mais il est bien clair que nous ne vivons pas une période de régression. Notre démarche est suffisamment pragmatique pour que l'on pose clairement quelques problèmes susceptibles de trouver une solution.

D'abord, il reste encore 316 vacataires non intégrés au grade d'assistant. Une mesure d'intégration ne pourrait-elle pas être trouvée dans ce projet de budget pour 1986 ? Comme l'a signalé l'un des rapporteurs, il est important de faire un geste significatif en leur faveur.

Parlons aussi des 963 magasiniers des bibliothèques qui mériteraient d'obtenir des avantages équivalents à ceux qui ont été accordés à leurs collègues du ministère de la culture. Cela exigerait un déblocage de 2,26 millions de francs en 1986.

Avant de conclure, je voudrais évoquer une question touchant à l'entrée dans les I.U.T. On constate souvent une certaine dérive vers l'admission de jeunes venant de la section C, alors que ces établissements ont également vocation à admettre une bonne proportion de jeunes provenant des sections techniques. Avez-vous des statistiques sur les filières d'origine des candidats ?

Monsieur le ministre, votre budget n'est ni un « trompe l'œil », comme l'affirme Mme Missoffe, ni une « incantation rituelle » du ministre de l'éducation nationale et des députés socialistes, comme le prétend M. Haby.

M. René Haby. Ce n'est pas de cela que j'ai parlé !

M. Jean Giovannelli. Vous l'avez dit !

M. René Haby. Il faut écouter !

M. Francisque Perrut. Il invente !

Jean Giovannelli. Vous le verrez dans le compte

Ce budget représente 18,4 p. 100 du budget total de l'Etat et s'élève au total à environ 185 milliards de francs. Ce chiffre n'avait jamais été atteint. C'est mieux qu'en 1984 et c'est bien mieux que ce qu'a fait l'ancienne majorité entre 1975 et 1981. Il confirme l'effort entrepris depuis quatre années.

C'est un budget de continuité, en même temps que de préparation de l'avenir. Ce n'est pas être démagogue que d'affirmer, comme vous l'avez fait, monsieur le ministre, que notre pays manque d'étudiants, d'ouvriers qualifiés, de techniciens, de techniciens supérieurs et d'enseignants, et que de prendre les moyens financiers nécessaires pour résoudre la plupart des problèmes qui nous étaient posés à court terme.

En conséquence, avec mes collègues socialistes, je voterai le budget de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. - Interruptions sur quelques bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé des universités.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je répondrai aux orateurs qui se sont exprimés sur les questions relatives à l'enseignement supérieur, dont chacun sait qu'il joue un rôle déterminant puisqu'il est le lieu où se forme celles et ceux qui animeront demain l'activité nationale.

Ce projet de budget pour les enseignements supérieurs est la traduction concrète de la grande priorité qui est accordée à la formation. Il s'élève à 21 milliards de francs et même à 23,4 milliards de francs si l'on y joint les pensions civiles des personnels d'enseignement supérieur, traditionnellement inscrites à la section scolaire et évaluées à 2 370 millions de francs. La progression par rapport à 1985 est donc de 4,5 p. 100 dans le premier cas et de 5,92 p. 100 dans le second cas.

Le rapporteur de la commission des affaires culturelles, M. Cassaing, a bien voulu parler d'un budget de renforcement, de croissance et de modernisation. Ces qualificatifs sont pertinents. En effet, ce budget permet d'inscrire dans la matière des faits les principes directeurs auxquels nous sommes attachés et sur lesquels plusieurs intervenants se sont exprimés.

D'abord, nous avons la volonté très déterminée de former des étudiants plus nombreux. En 1900, la France comptait 29 000 étudiants, en 1950, 130 000, en 1968, 510 000 ; aujourd'hui,

d'hui elle en compte près du double. En effet, à la rentrée de 1985, l'enseignement supérieur accueille environ 985 000 étudiants contre 875 000 en 1980-1981, soit une augmentation de 110 000 du nombre des étudiants depuis mai 1981. Il faut continuer d'agir dans ce sens ; c'est ce que nous faisons.

Accueillir 985 000 étudiants en quelques jours ou quelques semaines, cela peut provoquer parfois des difficultés ponctuelles ; peu nombreuses à cette rentrée universitaire, elles ont en général été très rapidement résorbées par l'action des présidents d'université et des recteurs concernés. M. Hage a cité le cas de Rennes-II où 692 étudiants se trouvaient en attente. On peut dire que la quasi-totalité, voire la totalité de ces 692 étudiants sont aujourd'hui inscrits.

Pour accueillir ces étudiants en nombre croissant - ce qui correspond au vœu de vous tous - il est nécessaire de développer une politique des constructions universitaires dont a parlé M. Cassaing. Je rappelle que les contrats de plan conclus entre l'Etat et les régions prévoient pour près d'un milliard et demi de francs de constructions universitaires. En 1986, les engagements pris au titre de ces contrats seront entièrement honorés comme ils l'ont été en 1984 et en 1985. Seront honorés également les engagements résultant du schéma directeur de développement des I.U.T., et bien d'autres encore.

Pour que chacun soit bien conscient ici de l'effort qui est entrepris et qui sera poursuivi en 1986, je citerai au titre des opérations déjà engagées l'Ecole normale supérieure de Lyon, la restructuration de l'Ecole normale supérieure de la rue d'Ulm, l'U.E.R. de lettres de Mulhouse, l'U.E.R. de lettres et sciences humaines d'Orléans, le département de génie électrique et informatique de Calais et, au titre des opérations à lancer : l'ensemble universitaire de Pantin ; le département d'I.U.T. hygiène et sécurité de Luminy ; le département d'informatique et biologie appliquée d'Amiens ; le département de génie mécanique de Valenciennes ; le département de génie électrique de Tours. Voilà dans la matière des faits ce que le Gouvernement conduit comme politique.

M. Gantier a parlé de l'entretien du patrimoine immobilier. Je rappelle à ce sujet que notre effort d'entretien et de maintenance s'exerce sur des bâtiments pour lesquels les dépenses, dans la période qui a précédé 1981, n'avaient généralement pas été suffisantes. En 1985, 240 millions de francs ont été consacrés à la maintenance. S'y sont ajoutés les travaux d'économie d'énergie faisant appel, pour 22 millions de francs, à la quatrième tranche du fonds spécial de grands travaux. Ont par ailleurs été pris en charge cette année par notre département, dans trente-trois universités ou établissements d'enseignement supérieur, des travaux d'amélioration du cadre de travail, pour un montant global de 25 millions de francs.

En 1986, monsieur Gantier, la dotation réservée à la maintenance passera à 304 millions de francs, soit une progression de 26 p. 100. A l'intérieur de ce montant, la somme consacrée spécifiquement aux locaux de recherche devrait doubler par rapport à 1985. Former des étudiants plus nombreux, les accueillir dans de bonnes conditions, c'est l'un de nos objectifs.

Démocratiser l'enseignement supérieur, accueillir davantage d'étudiants et d'étudiantes issus de toutes les catégories sociales qui composent notre pays, c'est, vous le savez bien, la volonté déterminée du Gouvernement. Je ne voudrais pas à ce sujet laisser accréditer le chiffre que M. Hage a cité. Je ne doute pas de sa bonne foi, mais le chiffre qu'il a avancé ne correspond pas à la réalité. Selon les statistiques établies par les services pour l'année universitaire 1983-1984, 13,1 p. 100 des étudiants provenaient de familles d'ouvriers. Nous jugeons que c'est insuffisant, qu'il faut faire un effort supplémentaire - je m'en expliquerai dans les minutes qui suivent - mais sans doute vous réjouirez-vous, monsieur Hage, que le chiffre réel soit celui que je viens d'indiquer et non pas celui que vous redoutiez.

Vous avez parlé d'un accueil de plus en plus ségréguatif des étudiants. Permettez-moi de vous donner quelques précisions qui vont exactement dans le sens opposé. Nous développons, en effet, une politique d'aide directe aux étudiants les moins favorisés, un effort très réel en faveur des bourses, comme M. Cassaing l'a rappelé dans son rapport.

La rentrée de 1985 a vu une majoration de 5 p. 100 du taux des bourses et une revalorisation de 10 p. 100 des plafonds de ressources ouvrant droit à bourse. Cette nouvelle

revalorisation, supérieure à l'évolution générale des prix et des revenus, est destinée à déterminer une nouvelle progression du nombre des boursiers qui devrait s'élever à quelque 166 700 en 1985-1986, soit environ 17 p. 100 des étudiants.

Sur ce point, qui a été abordé notamment par M. Hage, M. Cassaing, M. Hermier et M. Bourg-Broc, j'entends souligner avec une certaine force que le nombre des boursiers est accru de 32,4 p. 100 entre la rentrée de 1981 et celle de 1985, et qu'entre ces mêmes dates le taux moyen des bourses a augmenté de 56,1 p. 100. Or je rappelle, après M. le ministre de l'éducation nationale et après-midi que, de 1975 à 1980, l'augmentation du nombre des boursiers dans les universités a été de 1,2 p. 100. Voilà, monsieur Gantier, la réalité : 1,2 p. 100 de boursiers en plus pour votre gestion, 32,4 p. 100 pour la nôtre ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Charles Miossec. Ce qui prouve que la pauvreté a augmenté !

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Pas du tout !

M. Charles Miossec. C'est pourtant bien ce que cela veut dire.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Absolument pas !

M. Charles Miossec. C'est la conséquence de la nouvelle pauvreté !

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Si vous voulez bien me laisser poursuivre, je vous répondrai bien volontiers : cette augmentation du nombre des boursiers est la conséquence d'une revalorisation des plafonds de ressources décidée dans le cadre d'une action spécifique et volontariste, et je comprends que le bilan de la majorité antérieure ne soit pas de nature à fournir d'excellents arguments à ceux qui siègent aujourd'hui - et, nous pensons, durablement - sur les bancs de l'opposition.

M. Charles Miossec. Détrompez-vous !

M. Henri Bayard. Vous êtes un mauvais prophète !

M. Bruno Bourg-Broc. C'est la méthode Coué !

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. A ceux qui ont accepté une augmentation du nombre des boursiers de 1,2 p. 100 seulement entre 1975 et 1980, pourcentage inadmissible au regard de la démocratisation de l'enseignement supérieur, je rappellerai la phrase de Rivarol : « C'est un formidable avantage de n'avoir rien fait, mais il ne faut pas en abuser ! » (*Applaudissements et rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Bruno Bourg-Broc. N'en abusez pas, vous !

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. La volonté de poursuivre dans le même sens s'inscrit dans le projet de budget pour 1986. Au total, les crédits consacrés aux bourses s'élèveront à 1 736 millions de francs en 1986, contre 1 586 millions de francs en 1985, soit une progression de 9,34 p. 100.

A M. Bourg-Broc, qui est intervenu notamment sur les prêts d'honneur, je répondrai que l'effort dans ce domaine a été considérable. En effet, la croissance des crédits consacrés aux prêts d'honneur aura été, si ce projet de budget est adopté, de 114 p. 100 entre 1980 et 1986.

M. Bruno Bourg-Broc. C'est le même montant que l'année dernière !

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. C'est peut-être le même montant cette année que l'année dernière...

M. Bruno Bourg-Broc. Ce n'est pas « peut-être » !

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. ...mais ce n'est certainement pas le même montant qu'avant 1980, quand votre majorité était au pouvoir ! Si nous avons dû réaliser en cinq ans une augmentation de 114 p. 100, c'est qu'il y avait une nécessité de le faire, nécessité à laquelle vous n'aviez pas obéi pour votre part !

M. René Heby. Nous avons moins de dettes que vous !

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne les restaurants universitaires, dont vous avez également parlé, monsieur Bourg-Broc, le centre national des œuvres universitaires a consacré plus de 42 millions de francs en 1984 et 1985 à des opérations d'innovation et de modernisation.

M. Bruno Bourg-Broc. C'est le projet de budget pour 1986 que nous discutons !

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Toujours sous l'angle de la démocratisation, l'université ouverte, dont a parlé M. Guyard, correspond notamment aux efforts déployés en matière de télé-enseignement par les universités. Dix-neuf centres servent déjà 25 000 étudiants par la radio, la télévision et l'envoi de travaux. Cette action doit être développée et coordonnée.

Le développement du potentiel d'enseignement a été souligné par de nombreux intervenants, notamment par M. Cassaing, M. Sueur et M. Giovannelli à l'instant. Le projet de budget pour 1986 comporte pour les créations d'emplois un effort sans précédent, excepté l'année 1982 qui marquait un rattrapage des années antérieures. En effet, 1 000 nouveaux emplois d'enseignant sont prévus pour l'enseignement supérieur. Il y a là une très importante progression - plus 47,4 p. 100 - par rapport au budget pour 1985, base de référence déjà élevée qui comportait elle-même la création de 680 emplois d'enseignant.

Entre 1981 et 1986, si ce projet de budget est adopté, il y aura donc eu 5 547 créations d'emplois d'enseignant dans le supérieur.

En ce qui concerne le profil de carrière des professeurs d'université, point qui a été abordé notamment par M. Cassaing au nom de la commission des affaires culturelles, il est vrai que la situation démographique actuelle ne rend pas aussi élevées que nous le souhaiterions les possibilités de promotion aux deux échelons de la classe exceptionnelle et en première classe.

Il faut noter cependant que la loi du 13 septembre 1984, qui prévoit l'abaissement progressif de la limite d'âge, ouvre de meilleures perspectives à cet égard. Ainsi avons-nous enregistré, dès 1985, et ce sera encore plus vrai en 1986, une certaine amélioration des possibilités de promotion à la classe exceptionnelle et à la première classe. Je sais l'intérêt que l'Assemblée porte à cette question. J'espère qu'elle continuera à être examinée de manière favorable au cours de la discussion budgétaire.

En ce qui concerne les personnels non enseignants, je rappelle l'effort consenti en faveur des quelque 17 000 ingénieurs techniciens et personnels administratifs, qui vont bénéficier dans les prochaines semaines d'un décret de titularisation. Pour les personnels ouvriers des C.R.O.U.S., M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles a rappelé ce qui a été fait.

Quant aux magasiniers et aux gardiens des bibliothèques, sur lesquels la commission des affaires culturelles a appelé notre attention, nous sommes conscients de l'importance de leurs fonctions et du fait que la nature des services qui leur sont demandés s'est transformée au fil des ans. Leurs responsabilités se sont accrues, en particulier en matière de classement, d'accueil du public, de conservation des fonds, cependant que l'utilisation de nouvelles technologies de traitement de l'information dans les vidéothèques nécessite davantage de technicité.

Cette évolution a déjà conduit à la mise en place d'une formation professionnelle comportant des stages dans les principaux secteurs professionnels. Parallèlement, une réforme de leurs statuts est, en effet, nécessaire. Des discussions au plan interministériel sont en cours, et je m'attache activement à œuvrer à une solution positive.

Toujours en ce qui concerne les bibliothèques, sur lesquelles M. Bourg-Broc est également intervenu, un effort considérable a été fait depuis trois années en faveur des crédits de fonctionnement, effort qui était absolument nécessaire compte tenu de la base dont nous partions. Ce secteur a bénéficié d'une mesure nouvelle de 6 millions de francs en 1984, de 10 millions de francs en 1985 et de 10 millions de francs, à nouveau, dans le projet de budget qui vous est soumis.

M. Hage, pour sa part, a cru pouvoir faire état d'une diminution de 4 p. 100 des crédits aux bibliothèques. Je me réjouis - sincèrement (*Sourires sur les bancs de l'union pour la*

démocratie française et du rassemblement pour la République) car j'ai le souvenir de nombreuses actions que nous avons conduites en commun pour faire progresser l'enseignement supérieur à une époque qui est encore toute proche - de pouvoir lui annoncer que le chiffre de 4 p. 100 est exact, mais dans l'autre sens : il ne s'applique pas à une diminution, mais à une augmentation.

M. René Haby. Oh !

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Les crédits pour les bibliothèques, en fonctionnement et en équipement, augmentent, en effet, de 4,26 p. 100.

En ce qui concerne l'amélioration de la situation des personnels, un ensemble de mesures ont été décidées à la suite du décret du 6 juin 1984. Les engagements pris par le Gouvernement sont très scrupuleusement respectés. Le projet de budget pour 1986 comporte 850 transformations d'emplois d'assistant en emplois de maître de conférences, auxquelles s'ajoutent 212 transformations supplémentaires gagées par substitution de 212 emplois de maître de conférences à 242 emplois d'assistant, soit un total de 1 062 transformations d'emplois d'assistant en maître de conférences.

Par ailleurs, ce projet de budget comporte, comme le rappelait à l'instant M. Giovannelli, 500 promotions de maître de conférences au grade de professeur, ce qui permet de poursuivre à un rythme soutenu le mouvement de transformations d'emplois entrepris en 1984.

De même, pour les corps spécifiques des filières de santé, est prévu tout un ensemble de transformations d'emplois.

M. Gilbert Gentier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'enseignement supérieur. C'est du corporatisme !

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas du corporatisme, c'est de la justice.

M. Gilbert Gentier, rapporteur spécial. Vous ne parlez pas du progrès de l'enseignement, mais de la situation des personnels !

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Monsieur Gentier, j'ai encore dans l'oreille une phrase que vous avez prononcée comme rapporteur spécial - je dirais même très spécial, car exprimer un avis subjectif et personnel...

M. Jean-Claude Cascaing, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'enseignement supérieur. Sans exprimer l'avis de la commission des finances !

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. ...et non pas celui de la commission, c'est assez particulier !

M. Gilbert Gentier, rapporteur spécial. J'ai dit que la commission avait adopté le budget !

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Mais ensuite, vous avez développé l'éventail diapré de vos propres sentiments sur le sujet ! (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Robert Cabé. Très mauvais rapporteur !

M. le président. Messieurs, je vous en prie ! M. le secrétaire d'Etat a seul la parole !

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Monsieur Gentier, personne ne doit s'emporter dans cette affaire. Nous exposons des chiffres.

Vous avez eu, allais-je dire, une phrase qui m'a surpris, car je connais votre souci du progrès de l'enseignement supérieur. Vous avez dit : « tout pour les enseignants, rien pour les enseignés », comme si les enseignants n'étaient pas, précisément, destinés à enseigner des jeunes gens et des jeunes filles ! Si nous créons des emplois d'enseignants, c'est pour accueillir des effectifs supplémentaires d'étudiants, rénover les premiers cycles, développer les enseignements technologiques supérieurs, bref mettre en œuvre toute une série de mesures que vous connaissez.

On peut mesurer l'ampleur de l'action entreprise depuis 1981 en matière d'amélioration de la situation des personnels : depuis cette date, 2 110 assistants ont été titularisés, ainsi que 743 vacataires et 400 coopérants non titularisés.

Pour les enseignants vacataires, dont plusieurs intervenants ont parlé, le processus engagé depuis 1982 a d'ores et déjà permis l'intégration - je le disais à l'instant - de 743 vacataires.

Pour ce qui est de l'avenir, et plus spécialement de l'année 1986, de nouvelles mesures d'intégration dans les corps des assistants ne peuvent être réglementairement envisagées en raison de l'extinction de ces corps.

En ce qui concerne l'accès au corps des adjoints d'enseignement, compte tenu des arguments développés notamment par MM. Cassaing, Sueur et Montergnole, le Gouvernement s'engage à permettre l'intégration d'une vingtaine de vacataires à titre principal sur les emplois d'adjoint d'enseignement ouverts dans l'enseignement supérieur.

M. Robert Cabé. Excellent !

M. Roger-Gérard Schwartzberg, *secrétaire d'Etat.* En ce qui concerne les mesures catégorielles, un plan de 4 000 transformations d'emplois d'assistants en emplois de maître de conférences est mis en œuvre. Sur sa base, si ce projet de budget est adopté, 2 482 transformations d'emplois d'assistant en emplois de maître de conférences auront été inscrites au total aux budgets de 1984, 1985 et 1986. A ces mêmes trois budgets figureront, au total, 1 500 promotions de maîtres de conférences au grade de professeur pour améliorer le déroulement des carrières.

M. René Haby. Discours passionnant !

M. Roger-Gérard Schwartzberg, *secrétaire d'Etat.* Je n'insisterai pas - M. Cassaing et M. Sueur en ont parlé - sur les congés pour recherche ou conversions thématiques.

Je n'ai pas le souvenir, même en cherchant dans les tréfonds de ma mémoire, qu'une telle mesure ait été prise par les gouvernements d'avant 1981. C'est cette majorité, ce Gouvernement qui ont institué, à compter de 1985, les 800 semestres sabbatiques, et cela...

M. Gilbert Gantier, *rapporteur spécial.* Allez le dire aux professeurs !

M. Roger-Gérard Schwartzberg, *secrétaire d'Etat.* ... messieurs, il fallait le faire, mais vous ne l'avez pas fait !

Vous tenez des discours. Nous, nous agissons.

En ce qui concerne la rénovation des premiers cycles, près du tiers d'étudiants se sont déjà engagés à la rentrée de 1984 dans des premiers cycles rénovés. Pour 1985-1986, s'ouvrent à eux les deuxième années de premiers cycles rénovés.

Quant aux nouveaux étudiants de la rentrée de 1985, c'est désormais, grâce à de nouveaux contrats de premier cycle, l'équivalent de la moitié du flux d'entrées en première année de premier cycle qui se trouve dans des premiers cycles rénovés. En effet, avec les nouvelles habilitations de premier cycle rénové pour 1985-1986, à la rentrée de 1985, environ 107 000 étudiants se trouvent en première année de premier cycle rénové.

N'est-ce pas là, monsieur Hage - et je sais l'attention que vous portez à la réforme des premiers cycles - une action d'envergure en faveur de l'accueil d'effectifs croissants d'étudiants, en faveur de la démocratisation de l'enseignement supérieur ? Vous ne pouvez refuser de constater que la réforme des premiers cycles a commencé d'entrer dans les faits en 1984-1985, qu'elle se continue avec le projet de budget pour 1986 et que le Gouvernement la poursuit avec détermination. Elle se traduit par des succès qui ont été relevés, notamment, par M. Lareng, avec la baisse du taux d'abandon et l'élévation du taux de réussite. Qui se refuse à le constater s'obstine à nier les faits. Mais les faits, ils sont ceux que je viens de citer.

A propos de cette réforme, M. Gantier nous a accusés d'enfermer les universités dans je ne sais quel carcan. Nous veillons, au contraire, à renforcer l'autonomie des universités : autonomie pédagogique, avec la définition, par les universités elles-mêmes, des maquettes de premier cycle ou des magistères ; autonomie scientifique, avec le développement des contrats quadriennaux de recherche : acceptation, et non pas refus de la diversité, comme cela a été dit, avec pour but de permettre à chaque université d'affirmer sa personnalité propre. Qui a mis en place le comité national d'évaluation des universités ? Est-ce cette majorité ou la majorité d'avant 1981 ? Quant aux magistères, je le répète, ils permettent à beaucoup d'universités, dès cette rentrée de 1985, d'affirmer leur spécificité, leur droit à l'originalité.

Toujours à propos du premier cycle, je me dois encore de rappeler l'effort très important - M. Carraz en parlera très certainement - qui a été fait pour le développement des enseignements technologiques supérieurs à la suite de la décision du conseil des ministres du 26 septembre 1984, effort qui a permis aux établissements de l'éducation nationale dispensant des formations d'ingénieur d'accueillir à la rentrée de 1985 près de 1 400 élèves supplémentaires par rapport à la rentrée de 1983.

A la rentrée de 1985, treize universités dispensent des formations d'ingénieur alors que quatre seulement étaient habilitées en 1981. En ce qui concerne les I.U.T., vingt-quatre nouveaux départements auront été mis en place entre 1982 et 1985.

M. Cassaing a évoqué aussi les formations de deuxième cycle, auxquelles nous prêtons également notre attention.

Ainsi, pour 1985-1986, de nouvelles formations de licences et de maîtrises ont été habilitées, notamment dans des filières de sciences humaines et sociales et, peu de temps avant, il y avait eu des habilitations de deuxième cycle en matière scientifique. En administration économique et sociale, dix-huit formations de licences et de maîtrises ont été habilitées. Ont été créées vingt licences d'administration publique, des licences et des maîtrises d'études cinématographiques et audiovisuelles, des M.S.T., y compris en lettres et sciences humaines - M.S.T. d'aménagement à Bordeaux-III, M.S.T. d'intervention sociale à Caen - parce que nous avons la volonté très déterminée d'ouvrir également aux étudiants de ces filières des débouchés professionnels accrus, ainsi que le montre également la création de magistères dans ces différentes disciplines.

M. Sueur a évoqué la professionnalisation. Dans chacun des cycles, nous développons les formations à finalité professionnelle.

Dans le premier cycle, il existe à la rentrée de 1985 cinquante-six D.E.U.S.T., diplômes d'études universitaires scientifiques et techniques, qui permettent l'entrée dans la vie active à ceux qui ont suivi deux années d'enseignement après le baccalauréat. Il y en avait trente-sept à la rentrée de 1984. Dix-neuf nouvelles spécialités de D.E.U.S.T. ont donc été habilitées.

Dans le deuxième cycle, nous développons les maîtrises de sciences et de gestion, les maîtrises d'informatique appliquée à la gestion, les maîtrises de sciences et techniques. Un chiffre également, car il faut bien en citer : il y avait quarante-sept M.S.T. en 1980-1981. Il y en a cent-quarante-sept à la rentrée de 1985. Voilà les faits !

M. René Haby. Ah !

M. Roger-Gérard Schwartzberg, *secrétaire d'Etat.* Vous auriez dû le faire, et davantage. Vous étiez en position de le faire ! Que ne l'avez-vous fait ?

M. Antoine Gissinger. Et vous ? Vous n'aviez fait que critiquer, avant !

M. Roger-Gérard Schwartzberg, *secrétaire d'Etat.* Pas quand vous preniez des mesures positives, mais c'était tellement rare que, en effet, l'expression de notre soutien devait être nécessairement limitée !

M. Antoine Gissinger. Vous n'avez fait que démolir !

M. Roger-Gérard Schwartzberg, *secrétaire d'Etat.* M. Lareng, a évoqué ce problème des études médicales, avec toute la connaissance qu'il a de ce secteur. Je le remercie d'avoir souligné deux points particulièrement importants de la réforme du troisième cycle des études médicales dont l'application a commencé au mois d'octobre 1984.

La définition des services offerts dans les hôpitaux généraux retient toute l'attention de notre département car nous savons que la qualité des soins dispensés dans ces hôpitaux les rend précieux pour la formation des futurs médecins de médecine générale ou de spécialité.

La seconde question de M. Lareng concernait l'enseignement de la médecine générale. Il a été transformé non seulement par l'exercice de la fonction hospitalière par tous les futurs médecins généralistes pendant deux ans mais encore par un changement profond du contenu de l'enseignement. Pour les deux cents heures qui ont été prévues, les thèmes enseignés ont été dégagés par une concertation entre les responsables des unités de formation et de recherche en médecine et les médecins généralistes, en particulier ceux qui ani-

ment la formation permanente continue. La spécificité de la médecine générale a été ainsi mieux définie et l'enseignement prévu répond aux situations réellement vécues par le praticien face à son malade et dans son environnement. Et M. Lareng a fait de justes réflexions sur l'évolution de la place respective des hôpitaux universitaires et des hôpitaux généraux dans le système de formation des futurs médecins.

A propos des formations professionnelles, j'ai oublié tout à l'heure de préciser que nous les développons fortement, bien sûr, dans le troisième cycle. Le nombre des D.E.S.S. - diplômés d'études supérieures spécialisées - a été accru de 15 p. 100 pour la rentrée de 1985.

M. Hage a évoqué le problème de la diminution du nombre des D.E.A. Une telle diminution ne vise pas du tout à limiter le nombre des étudiants de troisième cycle puisque, au contraire, nous augmentons le nombre des D.E.S.S. et donc des étudiants. Il y en a actuellement 150 000 en troisième cycle. Nous souhaitons qu'il y en ait davantage, parce que c'est l'essentiel de la force des formations universitaires que le sommet de la pyramide. Mais, par souci de fournir aux jeunes de bonnes formations de recherche, véritablement cohérentes, qui leur permettent d'avoir vraiment un diplôme en poche qui atteste de la très grande qualité de la formation reçue, nous avons voulu recentrer les D.E.A. par une campagne d'habilitation qui a fait appel à onze groupes d'études techniques, animés et présidés par des personnalités éminentes de la communauté scientifique et universitaire : quatre membres de l'Académie des sciences - dont le secrétaire perpétuel - trois professeurs au Collège de France, et beaucoup d'autres encore. Nous espérons ainsi à la fois augmenter le nombre des étudiants de troisième cycle et élever encore la qualité des formations, le D.E.A. étant la première étape des études doctorales, et j'ai en mémoire ce que disait tout à l'heure M. Sœur, à propos de la réforme de la thèse que nous mettons en œuvre actuellement.

En ce qui concerne la recherche, M. Hage a bien voulu reconnaître qu'un effort considérable avait été fait.

M. Bruno Bourg-Broc. Encore M. Hage !

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Cet effort est, en effet, de très grande ampleur, dans ce secteur comme dans ceux que je rappelais tout à l'heure. Il est de très grande ampleur pour la recherche universitaire, qui constitue une composante majeure du potentiel national avec ses 45 000 enseignants-chercheurs. En effet, le projet de budget pour 1986 pour la recherche universitaire s'élève à près d'un milliard et demi, 1,48 milliard de francs si l'on inclut le transfert de 184 millions de francs des crédits de fonctionnement matériel des établissements à la dotation « soutien des programmes », soit une progression de 32,7 p. 100. Hors transferts, la progression est de 16,8 p. 100. Cette très forte augmentation traduit l'importance accordée au développement de la recherche.

Le budget de la recherche universitaire, s'il est voté, comme beaucoup de choses permettent de le penser, de l'espérer (*Exclamations et rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*)... vous n'allez pas nous interdire le droit à l'espoir et à la conviction !

Ecoutez ce chiffre. Il va vous faire plaisir car il marque une forte augmentation, que vous n'avez pas réalisée mais que, nous, nous réalisons...

M. Bruno Bourg-Broc. Un milliard de dettes !

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Le budget de la recherche universitaire aura donc plus que doublé entre 1981 et 1986, passant de 673 millions de francs en 1981 à 1 480 millions de francs dans le projet de budget pour 1986, soit une progression de 120 p. 100.

Je terminerai par quelques mots pour que vous ayez une vision claire de l'ampleur de l'effort réalisé dans ce secteur ; et que l'on ne vienne pas dire, souvent sans le croire, que cet effort n'est pas exactement ceci ou cela...

M. René Haby. C'est M. Hage qui dit cela !

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Vous savez quelle est l'ampleur de cet effort et des réformes qui ont été réalisées, qui se traduisent d'ailleurs dans les faits. M. Cassaing a terminé son intervention tout à l'heure en demandant si le rapport sur l'application de la loi serait prochainement déposé. Il le sera très prochainement. Ce rap-

port permettra également de faire un bilan précis, que je ne peux pas faire ce soir à cette tribune. J'aurais, en effet, beaucoup de choses positives à énoncer mais, au lieu de réjouir tout le monde, sur tous les bancs, cela provoquerait parfois des crispations dont je ne comprends pas l'origine.

Au total, ce projet de budget répond à la conviction qu'a le Gouvernement du caractère prioritaire du système d'enseignement supérieur et de recherche pour l'avenir même du pays. Il donne corps concrètement à cette conviction en consentant un large effort en faveur de ce secteur, décisif pour le futur.

La formation et la recherche, leur ambition et leur qualité déterminent pour une grande part notre avenir national et, bien sûr, notre image dans le monde - vous le savez d'ailleurs tous - car une grande partie du crédit, du rayonnement de notre pays à l'étranger, tient à l'enseignement et aux travaux de ses universitaires, de ses savants, de ses chercheurs. C'est, je crois, mesdames, messieurs les députés, une raison supplémentaire d'adopter ce projet de budget afin d'assurer à notre université les conditions de son développement et de son nouvel élan. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement technique et technologique.

M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les députés, les questions qui m'ont été posées aujourd'hui se résument pour l'essentiel à une seule : les inscriptions du projet de budget pour 1986 pour l'enseignement technique correspondent-elles aux ambitions affichées par le projet de loi de programme de modernisation et de développement de l'enseignement technique dont nous avons parlé ici même il y a quelques semaines ? Je limiterai mon intervention à la réponse à cette question.

Ma conviction, vous le comprendrez, est que les moyens nécessaires à la réalisation de cette loi de programme pour sa première année de réalisation - 1986 - sont inscrits dans ce projet.

M. Francisque Perrut. Vous faites payer les régions !

M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat. La loi de programme prévoit une augmentation annuelle en moyenne de 2,80 p. 100 en volume des crédits de l'enseignement technique. Les observateurs avisés - dont vous êtes - ont pu observer dans le projet de budget pour 1986 que nous avons d'ores et déjà dépassé ce taux puisque nous sommes à 2,85 p. 100.

Cette enveloppe de crédits supplémentaires dont le total, au terme de cinq ans, s'élèvera à 10,5 milliards, à ajouter à la somme qui était disponible en 1985, soit 27,2 milliards de francs, sera affectée à différents secteurs d'initiative permettant de moderniser notre enseignement technique et d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés.

Vous m'avez interrogé tout au long de la journée sur ces objectifs. Vous les connaissez. Il s'agit de faire de la culture technique une composante de base de notre enseignement et de créer dans ce pays les grandes filières de formation professionnelle, filières de la réussite, dont nous avons aujourd'hui particulièrement besoin.

C'est le sens notamment de la création des baccalauréats professionnels, à propos desquels M. Monternole m'a posé des questions judicieuses. Je lui répondrai, sans entrer dans le détail puisque j'ai eu l'occasion d'en parler il y a quelques jours, que, comme leur nom l'indique, les baccalauréats professionnels ont une double finalité. Il s'agit de baccalauréats, qui ont naturellement la mission, comme tous les autres baccalauréats, d'ouvrir les voies de l'enseignement supérieur, mais il s'agit de diplômes professionnels, et l'une de leur finalité est donc de permettre une bonne insertion dans la vie professionnelle, sur les secteurs technologiquement porteurs, modernes, nouveaux, mais aussi - et tel était le sens de la question - sur les secteurs d'activités plus « traditionnels », tels que la carrosserie. Vous savez que nous avons créé un baccalauréat professionnel de carrosserie. Je citerai également le cas des transports, où de très nombreux besoins ne sont pas satisfaits, et je pourrais, naturellement, prendre d'autres exemples.

Vous m'avez interrogé également sur les C.A.P. et sur les B.F.P., qui font partie de ces grandes filières d'insertion professionnelle que nous devons rénover. Il n'est naturellement pas question pour nous de les sacrifier ! Bien au contraire !

Ces diplômes, que nous appelons les diplômes de niveau 5, constituent un élément essentiel dans cette pyramide de formation technique et professionnelle dont le pays a besoin. Il convient de les moderniser et de les adapter, et je sais que de nombreux malentendus existent. En tout cas, l'effort engagé, qui est un effort de modernisation et d'adaptation, qui se traduit tantôt par des créations, plusieurs dizaines depuis 1982, tantôt par des adaptations, tantôt - pourquoi ne pas le dire ? - par des suppressions, sera poursuivi.

Notre objectif est que, dans un délai de cinq ans, la totalité des C.A.P. et des B.E.P. soit renouvelée. Dès la rentrée de septembre 1985, ont été mis en place les nouveaux C.A.P. de mécanique. En septembre 1986, ce sera le tour des C.A.P. du bâtiment et du secteur tertiaire. Les autres suivront.

Vous savez aussi bien que moi, mesdames, messieurs, que certains C.A.P. n'avaient pas été renouvelés depuis la Libération ! Quarante ans, c'est un peu long ! C'est pourquoi je vous propose, dans le projet de loi de programme, de fixer une périodicité plus convenable pour procéder à la réactualisation de ces diplômes indispensables, auxquels il n'est pas question de renoncer.

M. Sueur m'a posé quelques questions sur l'enseignement supérieur. Nous avons, bien sûr, affiché des objectifs ambitieux pour la formation des ingénieurs. Il s'agit de faire passer le nombre des ingénieurs formés annuellement dans les établissements sous tutelle de l'éducation nationale de près de 7 700 actuellement à 10 000 en 1990. Cet effort me paraît tout à fait compatible avec les moyens dégagés dans le projet de loi de programme et dans le projet de budget pour 1986.

Il n'est pas question, et c'est important, que cet accroissement des flux soit exclusivement le fait de structures nouvelles - universités de technologie ou centres polytechniques universitaires - qui doivent être créées pour conforter, renforcer le potentiel de formation de nos établissements supérieurs. Cette mission est de la responsabilité de l'ensemble de nos établissements d'enseignement supérieur et, naturellement, des universités. Les M.S.T., les Miage, les D.E.S.S. doivent se développer simultanément avec les mêmes objectifs. Bref, l'enseignement technique, technologique et professionnel doit accueillir plus d'élèves à tous les niveaux, mieux les former et leur donner une meilleure qualification. Vous m'avez interrogé sur ce point et j'ai le sentiment que ces objectifs, qui consistent à accroître la capacité d'accueil et la capacité de formation, sont en passe d'être atteints.

M. Chomat s'est interrogé sur le nombre d'élèves qui ne trouveraient pas de place, d'après lui, dans les lycées d'enseignement professionnel. Nous avons accueilli cette année, à la rentrée de 1985, dans l'enseignement technique secondaire, environ 25 000 élèves de plus qu'en 1984, soit 7 000 élèves de plus dans les L.E.P., 14 000 élèves de plus dans les lycées techniques et 3 000 étudiants de plus dans les sections de techniciens supérieurs et dans les instituts universitaires de technologie. Cette progression est incontestable et me permet de vous dire, de cette tribune, que les objectifs qui sont fixés pour 1990, qui sont ambitieux, sont également réalistes et que nous avons dans ce projet les moyens de les réaliser.

J'ai parlé des crédits, mais il ne faut pas oublier les emplois puisque nous estimons que, pour atteindre nos objectifs en 1990, il faut créer pour l'enseignement technique 1 650 emplois par an. Le projet de budget pour 1986 vous en propose plus de 1 800 - nous sommes déjà au-delà - parmi lesquels il y a des emplois de professeurs pour les lycées d'enseignement professionnel, des emplois de professeurs pour les lycées techniques et, également, des emplois dans l'enseignement supérieur. J'entends dire que la volonté du Gouvernement est de vider les L.E.P. et de mettre fin à la situation des professeurs qui y travaillent.

Eh bien, regardez donc tranquillement ce qui se passe aujourd'hui ! Non seulement les L.E.P. ne perdent pas d'élèves mais encore ils en accueillent davantage et nous créons des postes de professeurs dans ces établissements dont nous souhaitons qu'ils deviennent des lycées à part entière, ce qui fait l'objet de plusieurs dispositions dont nous avons discuté et dont nous aurons l'occasion de parler à nouveau.

Nous devons naturellement moderniser également les équipements, et vous avez pu observer que l'effort sera poursuivi puisqu'il est absolument indispensable de faire pénétrer à tous les niveaux de l'enseignement, depuis l'école élémentaire jusqu'aux universités, les éléments de technologies nouvelles

aujourd'hui requis pour permettre la modernisation de notre enseignement technique et technologique. C'est vrai pour le plan « Informatique pour tous », sur lequel je ne reviendrai pas. Depuis le mois de septembre 1985, 1 000 collèges sont entièrement équipés pour permettre les nouveaux enseignements de technologie et, pour les lycées, c'est un crédit de 380 millions de francs qui permettra de poursuivre en 1986 l'effort considérable déjà engagé, qui bénéficiera également aux établissements d'enseignement supérieur.

La formation des maîtres ne sera pas négligée pour autant. Un gros effort de formation initiale comme de formation continue sera entrepris. Je vous signale, mesdames, messieurs, car cela n'a pas été observé dans vos différents rapports, que, pour 1986, les crédits de formation continue destinés aux maîtres du technique représenteront 300 p. 100 de ceux de 1985, ce qui permettra d'amorcer ce plan de formation continue de l'ensemble des professeurs du technique dont tout le monde devra bénéficier, aussi bien dans les futurs lycées professionnels que dans les lycées techniques. Il est en effet indispensable que, dans un ensemble de disciplines, telles celles qui sont enseignées dans les lycées techniques et dans les lycées d'enseignement professionnel, les professeurs puissent bénéficier régulièrement d'une formation continue. Cet effort méritait d'être souligné, ce soir, à cette tribune.

S'agissant des modifications statutaires, il faut bien comprendre le sens des dispositions qui ont été prises. Il s'agit de procéder à la formation de jeunes et de faire en sorte que celle-ci corresponde aux besoins du pays et à nos ambitions, en particulier pour les diplômes de niveau 4 et pour les baccalauréats professionnels. Il est donc de notre devoir de fournir aux jeunes qui s'inscriront dans les prochaines années dans les sections de préparation au « baccalauréat professionnel » des professeurs aptes à remplir convenablement leur mission.

Nous aurions pu, comme par le passé, procéder exclusivement par recrutement externe. Nous avons souhaité qu'à côté de cette voie s'en ouvre une autre, celle de la promotion interne. L'ensemble des professeurs exerçant dans les actuels lycées d'enseignement professionnel pourra bénéficier de cette nouvelle voie et accéder ainsi à un nouveau niveau de qualification.

Dès 1986, il y aura 2 000 transformations de postes dont 1 000 seront réservés à la promotion interne. Ce mouvement se poursuivra dans les années à venir.

Il est donc faux de prétendre que seul un petit nombre de professeurs bénéficieront de cette disposition.

M. Bonrepaux m'a interrogé sur le délicat problème des crédits de maintenance. Il est vrai que nous disposons d'un parc de machines-outils, d'un parc de micro-ordinateurs qu'il faut entretenir, et nous n'avons sans doute pas accordé jusqu'à présent un soin suffisant à cette question. Eh bien, je peux vous indiquer que les crédits destinés à la maintenance des appareils liés aux techniques nouvelles, qui s'élevaient à 78 millions de francs en 1985, passeront à 130 millions de francs en 1986, soit une augmentation de 66 p. 100. Cet effort est considérable.

En ce qui concerne la politique des bourses, la politique d'aide sociale, il était indispensable d'engager un effort particulier dès lors que les élèves fréquentant l'enseignement technique, lesquels sont souvent d'origine modeste, vont être désormais conduits à prolonger leur scolarité du fait de la création des baccalauréats professionnels. Le projet de budget pour 1986 traduit cet effort puisque une mesure nouvelle de 41 millions de francs permettra d'attribuer davantage de bourses et à de meilleurs taux. Il s'agit d'une mesure de justice sociale, d'une mesure nécessaire pour la réussite de la politique entreprise.

Telles sont, mesdames et messieurs les députés, les brèves réponses que je souhaitais apporter aux questions les plus importantes que vous m'avez posées aujourd'hui.

Le projet de loi de programme sur l'enseignement technologique et professionnel est un texte dont vous mesurez bien l'importance. Nous avons eu récemment l'occasion de débattre du bien-fondé de ses objectifs de modernisation et de démocratisation de l'enseignement. Je vous ai d'ailleurs dit à cette tribune que ce texte prévoit de dégager des crédits substantiels dans les cinq prochaines années. Vous pouvez

constater aujourd'hui, à l'occasion de l'examen de ce projet de budget de 1986, que les engagements pris sont tenus. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs les députés, puisqu'une procédure de questions est prévue par la suite, je vais m'efforcer de répondre brièvement aux principales interrogations des orateurs qui se sont succédé à cette tribune.

Je tiens à remercier les députés de la majorité socialiste pour le soutien qu'ils apportent sans défaillance au Gouvernement. Ils ont raison de le faire, car ce projet de budget est un texte solide et sérieux.

Je ne peux pas dissimuler mon étonnement d'avoir entendu un certain nombre d'orateurs de l'opposition de droite réclamer des moyens nouveaux pour l'enseignement privé ou pour les régions et les collectivités décentralisées auxquelles l'Etat ne transférerait pas suffisamment d'argent alors qu'ils sont les premiers à réclamer des économies et des suppressions de postes ! Je n'ai pas dans l'oreille que M. Chirac ait exempté le ministre de l'éducation nationale des 20 000 suppressions de postes qu'il projette pour la prochaine année budgétaire si, d'aventure, il en avait la possibilité.

M. Guy-Michel Chauveau. Eh oui !

M. le ministre de l'éducation nationale. Comment l'opposition de droite pourrait-elle à la fois supprimer des impôts - 40 milliards de francs selon M. Juppé - et accroître les moyens mis à la disposition des établissements des régions, des départements.

M. Emmanuel Hamel. Cela fera 4 p. 100 d'économies !

M. le ministre de l'éducation nationale. Il y a là une incohérence sur laquelle je prends la liberté d'attirer l'attention de l'opposition.

M. Charles Miossec. Rassurez-vous !

M. Emmanuel Hamel. Suivez les conseils de la Cour des comptes et vous aurez 4 p. 100 d'économies !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je pense utile d'apporter quelques précisions sur « l'affaire public-privé », c'est-à-dire sur tout ce qui concerne le financement des établissements privés, sur les crédits décentralisés et sur le programme « Informatique pour tous ». Puis, je conclurai par quelques questions de fond.

S'agissant des établissements privés, M. Bonrepaux s'est inquiété de la progression des crédits qui leur sont alloués. Cette progression, qui est de 7,6 p. 100, est apparemment supérieure à celle de l'ensemble des crédits de l'éducation nationale.

A cet égard, la réponse que je vais faire à M. Bonrepaux devrait être de nature à rassurer Mme Missoffe, si tant est que cela soit possible, car c'est en vain que je m'y essaye depuis plus d'un an. En fait, Mme Missoffe a décidé que la guerre ne serait jamais terminée. Elle la continue avec une obstination qui, esthétiquement, témoigne d'un certain mérite, car elle est vraiment la seule.

M. Emmanuel Hamel. Elle veut la paix scolaire, vous le savez très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. J'indique donc à M. Bonrepaux que cette différence entre la progression des crédits provient des conventions d'actualisation retenues pour la rémunération des maîtres contractuels du privé et des fonctionnaires payés sur emplois budgétaires. Dans le premier cas, le taux d'actualisation est de 4,89 p. 100, et, dans l'autre, de 3,51 p. 100 seulement car il repose sur la valeur du point d'indice dans la fonction publique.

Au cas où la progression des rémunérations des fonctionnaires serait supérieure aux prévisions - par exemple si le taux d'inflation était légèrement supérieur aux prévisions - il est prévu pour les crédits de ces chapitres un droit de tirage sur les crédits de répartition ouverts au budget des charges communes.

Pour ce qui est du calcul des dotations d'emplois, l'article 119 de la loi de finances de 1985 prévoit que « la loi de finances détermine, chaque année, le montant des crédits affectés à la rémunération des personnels enseignants des classes sous contrat des établissements d'enseignement privés en fonction des effectifs d'élèves accueillis et des types de formations dispensées dans les établissements d'enseignement public et dans les classes sous contrat, et compte tenu des contraintes spécifiques auxquelles sont soumis les établissements de l'enseignement public du fait des conditions géographiques, sociales et linguistiques particulières ».

Ces règles ne sont nullement mystérieuses. Elles sont parfaitement claires et elles ont présidé au calcul des dotations de cette année, dans la loi de finances, à savoir l'attribution de 438 contrats aux établissements privés.

En 1984, l'effectif total des enfants scolarisés dans les établissements privés représentait 24 p. 100 des effectifs scolarisés dans les établissements publics. Cette proportion - je l'indique à M. Ligot qui s'en inquiétait - est en léger progrès, puisqu'elle était auparavant de 23 p. 100. Nous avons pris comme base de calcul le nombre de postes d'enseignant attribués aux établissements publics, soit 1 950. Puis, retenant un pourcentage de 22,5 p. 100, et non de 24 p. 100, car il faut tenir compte des contraintes spécifiques pesant sur les établissements publics en raison de la scolarisation des handicapés, des enfants ayant des difficultés particulières, notamment dans les sections d'éducation spécialisée, dans les classes de C.P.P.M. ou de C.P.A., qui comportent un taux d'encadrement supérieur aux classes normales - ce taux de réaction a été calculé selon des règles que je tiens à votre disposition -, nous avons obtenu, par le jeu mathématique de règles parfaitement claires, le nombre de 438 contrats, lesquels ont été attribués à l'enseignement privé par la loi de finances. Donc, il s'agit d'un mode de calcul parfaitement clair qui ne devrait pas soulever de contestation.

Les crédits de formation s'élèvent à 20 millions de francs pour les établissements privés et à 105 millions de francs pour l'enseignement public, dont 75 millions pour le plan « Informatique pour tous », 10 millions pour la formation des professeurs de collège et 20 millions pour la formation des professeurs de lycée, notamment pour les professeurs de l'enseignement technique et technologique ; 20 millions de francs est un chiffre proportionnel au nombre des maîtres des établissements de l'enseignement privé, soit 110 500. Là encore, il n'y a pas de mystère.

Les crédits de la formation continue ont été décentralisés à raison de 50 p. 100 au niveau de ce que l'on appelle les A.R.P.E.C. échelon régional de l'U.N.A.P.E.C. Cela correspond d'ailleurs à la politique de la formation continue qui est mise en œuvre au niveau de l'enseignement public, à travers les missions académiques à la formation permanente.

Donc, il n'y a nul mystère. Tout est clair. Les dispositions qui ont été arrêtées sont simples et pratiques et tirent un certain nombre de conséquences du principe de l'association au service public des établissements privés qui le souhaitent. Celles-ci s'appliquent sans difficulté.

S'agissant de la circulaire évoquée par Mme Missoffe, je tiens à être tout à fait clair : c'est à la demande des établissements privés eux-mêmes que les conditions dans lesquelles les recteurs pourraient ne pas nommer les maîtres n'ont pas été précisées. Bien entendu, il faut tenir compte du caractère propre de l'établissement, mais il faut aussi tenir compte de la liberté de conscience des maîtres. Ce principe a été précisé par le Conseil constitutionnel. Je fais confiance à la bonne volonté mutuelle pour parvenir à des solutions. Si, exceptionnellement, des frictions devaient se produire - il s'en est d'ailleurs produit très rarement dans le passé - à la limite, les tribunaux pourraient être saisis.

Pour ce qui est des droits syndicaux des maîtres du privé, j'ai obtenu, à la suite d'un certain nombre de démarches, des assurances pour que ceux-ci soient mieux reconnus. J'aurai l'occasion de rendre publiques diverses dispositions sur ce sujet d'ici quelques semaines.

S'agissant du plan « Informatique pour tous », la législation, d'ailleurs ancienne - il s'agit de la loi Falloux, de la loi Ferry - prévoit, je le rappelle, que les établissements privés ne peuvent pas être aidés, sauf dérogation du législateur. Ainsi, la loi du 31 décembre 1959, dite loi Debré, prévoit-elle une aide en fonctionnement, mais pas en équipement. Seule la loi Guermeur prévoit une aide en équipement pour les ateliers des lycées d'enseignement professionnel du secteur

privé. En fait, il y a une raison à cette tradition : une aide à l'acquisition d'un patrimoine pourrait apparaître comme un enrichissement sans cause. Cela étant, j'ai obtenu que les établissements privés puissent acheter des matériels informatiques au même prix de gros que le secteur public.

Par ailleurs, les maîtres de l'enseignement privé bénéficieront de la formation dans des conditions analogues à celles faites aux maîtres de l'enseignement public.

J'ai cru utile de vous apporter toutes ces précisions pour vous montrer que c'étaient des dispositions simples et pratiques qui s'appliquaient, et ce dans des conditions claires et rigoureuses.

Il n'est pas de l'intérêt de notre pays de rallumer la querelle public-privé ; ce n'est ni de l'intérêt de l'école ni de celui des enfants. Toutefois, je constate que, ce soir, Mme Missoffe a pris le maquis. (*Sourires.*)

J'en viens aux crédits décentralisés. Des orateurs se sont plaints de l'importance des travaux à entreprendre dans les lycées et dans les établissements d'enseignement secondaire, lesquels ont fait l'objet des mesures de décentralisation. Il est vrai que l'état général du patrimoine n'est pas excellent. Mais aurais-je la cruauté de demander : à qui la faute ?

M. Guy-Michel Chauveau. Eh oui !

M. le ministre de l'éducation nationale. Il fut une époque où l'on construisait un collège par jour. Peut-être était-ce nécessaire, mais tout le monde sait ce que l'on a construit ! J'ai moi-même ordonné la reconstruction d'un certain nombre de ces collèges.

Les autorisations de programme prévues pour l'entretien, la sécurité et les économies d'énergie ont beaucoup crû depuis quelques années. De 495 millions de francs en 1981, elles sont passées à 639 millions en 1982, à 799 millions en 1983, à 925 millions en 1984 et à 992 millions en 1985, ce qui correspond, en francs courants, à un doublement de l'effort en l'espace de cinq ans et, en francs constants, à une progression de 35 p. 100. On ne peut pas prétendre que l'Etat n'a rien fait durant cette période.

Je me contenterai d'aborder l'aspect financier des dotations décentralisées.

En matière d'investissement, l'enveloppe transférée au titre des lycées et des collèges va augmenter de 13,4 p. 100. C'est ainsi que plus de 350 millions de francs vont s'ajouter aux dotations de 1985 qui, je le rappelle, n'avaient pas subi de réfaction. Au total, le transfert s'élève à 3 milliards de francs : 2 milliards pour les lycées, 1 milliard pour les collèges.

En matière de fonctionnement, les crédits transférés n'ont pas subi la réfaction de 2 p. 100 par rapport à 1985 applicable à tous les crédits de fonctionnement des services de l'Etat. Ils seront même majorés de 4,6 p. 100, ce qui est le taux de progression de la dotation générale de décentralisation. C'est ainsi que 3,5 milliards de francs seront transférés pour le fonctionnement des collèges et des lycées. Je crois pouvoir dire du haut de cette tribune que l'Etat a bien fait les choses.

J'ajoute - on oublie bien souvent de le mentionner - que les importants travaux qui ont été accomplis en matière d'économies d'énergie depuis quatre ans ont permis de diminuer la consommation de fioul de 20 p. 100. Toutes ces notions doivent être présentes à l'esprit quand on avance un certain nombre de chiffres.

J'ai été étonné, et même choqué, par les attaques qui ont été portées contre le plan Informatique pour tous, dont je crois que la France peut être fière. Il s'agit en effet d'initier tous nos enfants à l'informatique, de les familiariser avec ce qu'est un écran, un clavier, et par conséquent de les familiariser avec cette révolution électronique prodigieuse qui va transformer toutes les conditions de travail et de vie dans les années qui sont devant nous. D'ailleurs, l'Ecosse, le Pays de Galles, l'Angleterre, qui sont gouvernés par Mme Thatcher, monsieur Bourg-Broc...

M. Bruno Bourg-Broc. Et alors ?

M. le ministre de l'éducation nationale. ... qui est votre référence, ont fait un choix comparable, alors que je vous ai entendu tout à l'heure réclamer que l'on s'occupât seulement d'enseigner la grammaire, Cézanne et Mozart.

M. Bruno Bourg-Broc. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Bruno Bourg-Broc. Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'autoriser à vous interrompre.

J'ai cité M. Lussato. J'avoue d'ailleurs que, lorsque j'ai parlé ce matin du plan Informatique pour tous, je n'avais pas encore lu *Le Monde de l'éducation* du mois de novembre, qui est paru aujourd'hui et publie une lettre que l'inspection générale de l'Education nationale vous a adressée au mois de juillet dernier. Il s'agit d'un rapport alarmant sur l'utilisation qui est faite de l'ordinateur par les établissements scolaires ; l'inspection ajoute, dans un langage diplomatique, que si celle-ci devait se poursuivre, il en résulterait une catastrophe pédagogique et économique.

C'est de ces réticences, de ces craintes, que j'ai voulu me faire l'interprète. Sans plus. Je n'ai rien inventé puisque cette lettre de l'inspection générale confirme mes dires.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Bourg-Broc, vos critiques ont été reprises par M. Haby et j'estime qu'elles sont injustifiées. Le rapport de l'inspection générale n'était pas destiné à être publié. J'en ai d'ailleurs trois en ma possession, qui ne concluent pas tous dans le même sens. Au demeurant, le rapport en question ne pouvait dresser le bilan de l'opération Informatique pour tous puisque celle-ci ne prend réellement son essor qu'aujourd'hui.

Pour ma part, je pense que l'utilisation des micro-ordinateurs constituera un excellent élément d'initiation de nos jeunes à l'informatique. Certes, du point de vue pédagogique, un effort reste à faire au niveau des logiciels, mais il y en aura 700 l'année prochaine contre 250 cette année, et les choses ne pourront aller qu'en s'améliorant.

Mais il faut savoir ce que l'on demande au micro-ordinateur, et tel est bien le sens du rapport de l'inspection générale, que j'approuve à cet égard. On ne peut lui demander des miracles, on ne peut lui demander de remplacer le maître, pas plus qu'à un appareil de télévision, mais le maître doit pouvoir s'en servir, l'utiliser comme un adjuvant pédagogique. L'ordinateur peut être un excellent répétiteur et permettre à des enfants qui ont des difficultés, dont le rythme est un peu lent, de faire des exercices leur permettant de consolider le savoir acquis en classe.

Il ne faut pas attendre de l'opération Informatique pour tous une véritable révolution, mais il ne faudrait pas non plus jeter le bébé avec l'eau du bain et ne pas voir l'intérêt considérable que cette opération peut présenter si elle est conduite avec persévérance et sagacité, en évitant cependant toute dérive. C'est d'ailleurs le rôle de l'inspection générale de me signaler tout risque de dérive.

Mais je note que plusieurs d'entre vous se sont exprimés de manière très négative et très hostile à l'égard de ce plan ambitieux que beaucoup de pays nous envient. Je suis allé en Espagne, en Allemagne, en U.R.S.S. Partout, on s'intéresse à ce que nous faisons, on envoie des missions en France. L'Algérie, également, a manifesté un grand intérêt pour cette opération.

Sur le fond, je constate qu'il y a une majorité solide... (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Bruno Bourg-Broc. Elle s'effrite un peu !

M. Didier Chouat. Absolument pas !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... qui défend la politique éducative mise en œuvre et que, par ailleurs, on entend un chœur, plusieurs voix venant d'ici et de là (*Sourires*)...

M. Didier Chouat. C'est une cacophonie !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... une curieuse polyphonie, une sorte de complainte à plusieurs voix dont l'effet n'est au demeurant pas vraiment disharmonieux car ces voix se confondent et se mêlent assez bien, qu'il s'agisse de caractériser la rentrée, d'évoquer le malaise de l'école ou de parler de l'échec scolaire, comme l'ont fait M. Haby ou M. Hemier.

Naturellement, chacun ne chante pas tout à fait le même air, mais les partitions se marient assez bien. M. Hermier psalmodie d'une manière digne des prophètes de l'Ancien Testament. J'ai cru entendre le prophète Jérémie, célèbre au demeurant par ses jérémiades !

Nous avons également entendu les incantations tragiques de Mme Missoffe. Si elle avait chanté, c'aurait été Maria Farandouri ! Le ton presque caressant de M. Hage a fait que je l'ai écouté avec beaucoup d'intérêt de bout en bout, car il s'est exprimé sur un mode plus français. Nous sommes davantage habitués à ce genre de mélodie !

M. Guy Hermier. Venez-en au fond, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'éducation nationale. La rentrée n'a pas été mauvaise si j'en crois un sondage effectué auprès des parents qui ont des enfants à l'école. Ils estiment à 94 p. 100 - ce qui est assez rare dans un sondage - que la rentrée s'est bien passée.

M. Francis Gang. Ce n'est pas la première fois !

M. le ministre de l'éducation nationale. Jamais on n'était allé jusqu'à 94 p. 100. C'est le meilleur score, si je puis dire ! Je ne néglige cependant pas les problèmes qui se posent. Je reconnais que certaines maternelles rencontrent des difficultés, qu'il y a des problèmes dans certains lycées, mais ce sont des problèmes liés notamment à la maladie ou dus à la croissance des effectifs.

M. Hage a affirmé que le nombre des instituteurs ne permettrait pas de mener des actions de soutien pédagogique. Soyons sérieux ! L'enseignement primaire a perdu 500 000 élèves. Nous avons plus d'instituteurs qu'en 1981, ce qui nous permet d'ouvrir 2 000 classes en maternelle et de consentir un effort considérable dès le début de la scolarité obligatoire afin de détecter les difficultés précoces et d'y remédier. C'est en effet le moment où il faut intervenir de manière efficace ; on a sinon beaucoup de mal à rattraper le retard par la suite.

J'ai entendu parler de ségrégation sociale, d'échec scolaire. Monsieur Hermier, vous avez cité le *Wall Street Journal*. Ce n'est pas une référence ! (Rires.)

M. Pierre-Bernard Couaté. Surtout pour lui !

M. le ministre de l'éducation nationale. Quant à M. Haby, il me reproche ici, comme dans un quotidien du matin, de ne pas m'intéresser assez à l'échec scolaire et de trop m'intéresser à la réussite. Eh bien, oui ! Moi, je pars de l'idée que tous les enfants doivent réussir. L'échec est votre problème. Je vous le laisse ! Pour moi, tous les enfants peuvent réussir, et c'est le sens de l'effort qui est entrepris dans le cadre d'une politique cohérente.

M. Hage, après avoir pris ses distances à l'égard de l'élitisme républicain, en a donné d'excellentes définitions, auxquelles je renvoie tous les lecteurs du *Journal officiel* car, sur le fond, je suis parfaitement d'accord. Alors que je pouvais penser que le parti communiste avait déserté le bon combat, le combat culturel, le combat pour les lumières et pour le progrès de l'intelligence, je constate avec plaisir que, lorsqu'on gratte un peu, on s'aperçoit que nous ne sommes pas tellement en désaccord. J'adhère pleinement à l'idée qu'il s'agit de former des élites à partir de la masse, de réaliser la promotion de tous et la sélection des meilleurs, selon la très bonne formule de Paul Langevin - que vous ne reniez certainement pas

M. Didier Chauat. Très bien !

M. Guy Hermier. Ce n'est pas ce que vous faites !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je répondrai à Mme Lecuir, s'agissant de l'effort qui sera fait cette année pour la poursuite du plan Informatique pour tous, qu'il est prévu 30 millions de francs pour les enseignements supérieurs, 30 millions pour compléter l'équipement en matériel des établissements, 145 millions pour la maintenance, la formation des enseignants et la création de logiciels.

M. Colonna m'a interrogé sur l'éducation physique et sportive. Il faut apprécier l'effort de 1986 par rapport à l'effort consenti depuis 1981, qui est considérable puisque plus de 2 200 postes ont été créés. En 1986, l'ouverture de 200 postes de professeur stagiaire d'éducation physique et sportive permettra d'améliorer notablement la formation des enseignants

d'E.P.S. en l'alignant sur celle des autres disciplines. Il est d'ailleurs prévu de demander à ces stagiaires d'assurer à hauteur d'un demi-service un enseignement en responsabilité. Cette mesure s'analyse en définitive comme un apport supplémentaire aux établissements équivalant à 100 emplois.

Le nombre de postes affectés au concours du C.A.P.E.P.S. pour la session de 1986 suscite, vous le savez, un certain intérêt. Je compte poursuivre l'effort entrepris et je prévois de mettre au concours au moins autant de places que l'année dernière, le chiffre de 250 postes me paraissant correct. J'ajoute que 25 postes sont prévus pour l'agrégation d'E.P.S.

Je rappelle par ailleurs que les crédits affectés aux bourses des élèves de collège et de lycée et aux bourses d'étudiants, qui représentaient 2 393 millions de francs en 1981, atteindront 4 278 millions de francs en 1986, soit une progression de 78,7 p. 100 en francs courants et de 26,5 p. 100 en francs constants. Dans le même temps, le budget de l'Etat n'a progressé que de 66,9 p. 100.

La politique d'aide sociale directe a été sélective. Je n'évoquerai pas la gratuité des manuels scolaires et l'allocation de rentrée, mais je tiens à rappeler que le montant des bourses attribuées aux élèves du second cycle, notamment de l'enseignement technique, a été fortement revalorisé. C'est ainsi que, pour les boursiers des lycées d'enseignement professionnel, dont 60 p. 100 bénéficient de la prime à la qualification, le montant moyen de la bourse a été majoré de 115 p. 100 de 1981 à 1985. En 1986, il sera d'environ 5 000 francs.

M. Guyard m'a posé une question sur le C.N.E.C. Le Collège de France a souligné dans son rapport, remis au Président de la République, l'importance du développement de l'enseignement à distance. Le Président de la République a retenu l'idée d'une université ouverte qui naîtrait de l'évolution et de la modernisation de l'actuel centre national d'enseignement par correspondance. Un enseignement à distance moderne doit jouer un rôle important dans les objectifs fixés de progression du niveau général des jeunes et des adultes. L'étude de ce dossier par mes services est bien avancée maintenant et je compte indiquer dans les mois à venir les orientations qui seront retenues. C'est un projet qui me tient particulièrement à cœur.

M. Schwartzberg a déjà répondu à M. Lareng en ce qui concerne l'application de la réforme du troisième cycle des études médicales. Je remercie quant à moi M. Lareng d'avoir souligné les conséquences de l'évolution de la démographie des étudiants sur le fonctionnement des hôpitaux et sur la place respective des hôpitaux universitaires et des hôpitaux généraux dans le système de formation des futurs médecins.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les précisions que je voulais vous apporter. Je tiens à nouveau à remercier la majorité, qui soutient le projet de budget que je sou mets à votre assemblée. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Nous en arrivons maintenant aux questions.

Les groupes interviendront à tour de rôle dans l'ordre suivant : groupe socialiste : par périodes de trente minutes ; groupe du rassemblement pour la République : par périodes de vingt minutes ; groupe Union pour la démocratie française : par périodes de vingt minutes.

Je rappelle que l'auteur de chaque question dispose de deux minutes.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

La parole est à Mme Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. Nous savons les efforts que l'éducation nationale consent pour éviter les sorties prématurées du système scolaire, car celles-ci conduisent les jeunes dans une impasse faute de qualification. Ces efforts portent leurs fruits puisque, chaque année depuis quatre ans, de 6 000 à 8 000 élèves supplémentaires restent dans le système scolaire. Cette attention aux plus défavorisés a été, depuis 1982, couplée avec le programme de stages pour les jeunes de seize à dix-huit ans, stages financés par la formation professionnelle.

Le 25 septembre 1984, un nouveau programme en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus en difficulté fixait à l'éducation nationale l'objectif de continuer à former 60 000 jeunes supplémentaires au sein du système éducatif initial.

L'augmentation des places de lycée et de B.T.S. et les travaux d'utilité collective concernent plutôt des jeunes de dix-huit ans et plus en général, titulaires d'un diplôme ou ayant terminé un cycle d'études.

Deux groupes d'action intéressent les sans-diplôme de seize à dix-huit ans. Ils concernent certains redoublements et les cycles pour l'insertion professionnelle par alternance, les C.I.P.A.

Monsieur le ministre, quelle part des 500 millions de francs affectés à l'opération « 60 000 jeunes » a-t-elle été consacrée à ces actions ? Combien de jeunes ont été pris en charge en 1984-1985 par les C.I.P.A. et combien le seront en 1985-1986 ? Quelles sont vos prévisions pour la rentrée de 1986 ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique.

M. Roland Carrez, secrétaire d'Etat. Madame le député, l'opération « 60 000 jeunes » décidée en novembre 1984 a été réalisée dans de bonnes conditions. Elle avait le double objectif d'élever le niveau de qualification des jeunes et de favoriser leur insertion professionnelle.

Quatre types d'action avaient été prévus : des actions d'insertion et de qualification pour les jeunes de plus de seize ans en situation de difficulté scolaire ; des actions permettant à des jeunes de reprendre des études après une période d'interruption ; des actions de mise en place de travaux d'utilité collective dans des conditions appropriées à l'éducation nationale ; enfin, nous avons encouragé la mise en place de sections de redoublement pour des jeunes qui auraient besoin d'un complément de formation.

L'opération « 60 000 jeunes » a permis d'accueillir 67 221 jeunes ou stagiaires, qui ont été pris en charge par l'éducation nationale. Certaines actions ont dépassé leurs objectifs ; d'autres ne les ont pas atteints. Pour ce qui concerne les travaux d'utilité collective, les objectifs ont été dépassés puisque nous en sommes aujourd'hui à 18 789 postes.

Par contre, dans les cycles d'insertion professionnelle par alternance, l'objectif de 15 000 jeunes n'a pas encore été atteint : 8 247 jeunes seulement ont été accueillis.

En ce qui concerne l'accueil des jeunes dans les classes traditionnelles, les objectifs sont dépassés, puisque 19 776 élèves ont été accueillis en formation complémentaire et 12 546 en poursuite d'études.

Tels sont les résultats de l'année scolaire 1984-1985 et ceux que nous avons constatés au 1^{er} octobre 1985.

Plusieurs de ces actions étaient nouvelles pour l'éducation nationale. Elles sont toutes importantes pour les jeunes car elles tendent à réduire les sorties sans qualification du système scolaire. Je rappelle au demeurant que celles-ci sont en voie de réduction sensible puisqu'elles ont baissé de moitié durant les cinq dernières années. Notre objectif est, à terme, qu'aucun jeune ne sorte du système éducatif sans qualification ; le minimum serait qu'il puisse en sortir avec une qualification de niveau 5.

M. le président. La parole est à M. Roger Rouquette.

M. Roger Rouquette. Monsieur le ministre, je souhaite vous interroger sur deux problèmes assez différents.

L'an dernier, en réponse à une question que je vous avais posée sur la pédagogie, vous m'aviez dit qu'il n'y a pas de bonne éducation sans bonne recherche et que, sans la recherche, la sclérose et l'inertie triompheraient à la longue.

Vous avez mis en pratique vos intentions en organisant à la Sorbonne, les 23 et 24 septembre dernier une rencontre ayant pour thème : éducation, formation et société, recherche pour demain. Cette rencontre a eu un grand succès, si l'on en juge par le nombre des participants.

Quelles conclusions peut-on d'ores et déjà en tirer ? En particulier, va-t-on vers un grand institut de recherche en pédagogie, qui élargirait le rôle de l'I.N.R.P. ?

Dans un tout autre domaine, vous permettez au député de Paris que je suis de vous poser le problème de l'indemnité de logement qui a été supprimée depuis septembre dernier aux instituteurs enseignant dans les écoles spécialisées de Paris - écoles nationales de perfectionnement, maisons d'arrêt, hôpitaux de l'assistance publique et hôpitaux de jour, par exemple. La perte de cette indemnité équivalait à une amputation du revenu de ces 216 instituteurs de l'ordre de 15 p. 100.

Je sais que la solution du problème dépend de plusieurs départements ministériels, notamment, du ministère de l'intérieur. Toutefois, je souhaiterais avoir l'assurance que tout sera mis en œuvre pour que ce problème soit résolu le plus rapidement possible, d'une façon provisoire tout d'abord, et définitive ensuite.

M. Pierre Forgeas. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Rouquette, vous m'avez interrogé sur l'avenir de la recherche dans l'éducation.

Il s'est en effet tenu, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, à la fin du mois de septembre, un grand colloque qui a duré deux jours et qui a remporté un grand succès. Le rapporteur général en a été M. Perriault, directeur de recherche à l'I.N.R.P. Ce colloque a rassemblé des gens très divers, non seulement des chercheurs, des universitaires, mais aussi des représentants de ce que l'on appelle la demande sociale, en particulier des entreprises et de tous ceux qui se préoccupent de formation, y compris la formation permanente, au-delà de la formation initiale.

Si je ne peux pas vous dire encore avec précision les mesures qui seront prises, c'est que celles-ci ont actuellement l'objet d'une étude concertée entre le ministère de la recherche et de la technologie et le ministère de l'éducation nationale. Nous avons en effet réuni un groupe de travail interministériel dont les conclusions seront rendues publiques par M. Curien et moi-même vraisemblablement au milieu du mois de novembre.

Nous nous orientons vers la création d'un institut national de la recherche en éducation et en formation, dont il s'agit de définir d'abord les missions. Ensuite, nous parlerons du statut, qui pourrait être celui d'un établissement public à caractère scientifique et technique. Mais j'insiste sur le fait que les missions de l'institut devront avoir été, au préalable, clairement définies, car nous avons besoin, pour l'immense effort que nous avons à réaliser dans les vingt prochaines années, d'une recherche renouvelée, mais aussi rigoureuse.

Vous m'avez également interrogé sur l'indemnité de logement des instituteurs occupant des fonctions dans les hôpitaux, les prisons et les établissements pour handicapés.

La loi fait obligation aux communes de mettre un logement à la disposition des instituteurs attachés à leurs écoles. A Paris, le problème vient du fait que les instituteurs concernés ont été écartés du recensement des instituteurs ouvrant droit au versement par l'Etat de la compensation accordée à la commune. La ville de Paris a décidé de suspendre, à compter du 1^{er} septembre 1985, le paiement des indemnités. Il s'agit en effet d'instituteurs qui travaillent au bénéfice d'enfants qui ne sont pas tous, loin de là, des ressortissants de la ville de Paris.

Il y a un conflit entre deux textes : la loi dispose que tout transfert de charges doit donner lieu à un transfert de ressources et d'autres dispositions prévoient que c'est seulement pour les agents attachés à leurs écoles que les communes doivent verser une indemnité de logement.

Une concertation a été engagée, notamment avec le ministère de l'intérieur, le ministère des affaires sociales et, bien sûr, la ville de Paris pour trouver une solution à ce problème. Je pense qu'il trouvera une issue définitive dans les meilleurs délais. Actuellement, nous sommes en pourparlers.

Je souhaite que, dans un premier temps, soit rétabli le versement interrompu et que, dans un second temps, nous trouvions une solution convenable à ce problème technique.

M. le président. La parole est à M. Drouin.

M. René Drouin. Monsieur le ministre, vous avez décidé d'engager une politique vigoureuse de revalorisation et de développement des enseignements technologiques et professionnels.

Le projet de loi que vous avez récemment présenté souligne l'ampleur de vos ambitions. Ce projet de loi de programme sur l'enseignement technologique permettra, par le biais de la création des baccalauréats professionnels, un développement important du second cycle long de l'enseignement technique. Des régions, comme le Nord ou la Lorraine - à laquelle j'appartiens -, où le second cycle long est particulièrement peu développé par rapport au cycle court, devraient en être prioritairement bénéficiaires.

Je ne peux que me féliciter de la volonté du Gouvernement de conduire 80 p. 100 des jeunes d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat. Avoir plus de jeunes qualifiés est une nécessité économique, mais c'est aussi conforme à une justice sociale.

Le Gouvernement a en outre déjà engagé de nombreux efforts en direction des jeunes demandeurs d'emplois sortant du système scolaire sans qualification. Des progrès ont été constatés pour réduire ces sorties : si celles-ci s'élevaient à 107 000 en 1980, les dernières estimations les évaluent, pour 1985, à 65 000. Si l'on peut comptabiliser dans ces sorties un nombre non négligeable d'échecs scolaires, il s'agit souvent, pour beaucoup d'entre elles, d'une non-reconnaissance des compétences et des connaissances acquises, le système traditionnel des examens ne permettant pas actuellement de valider ces connaissances et ces compétences.

Quelles sont, monsieur le ministre, les mesures envisagées dans ce domaine, et quel est en particulier l'état du développement du contrôle continu des connaissances et des unités capitalisables ?

Ma seconde question portera sur les moyens en équipement : quelle politique entendez-vous mener dans le domaine des équipements pédagogiques - je parle bien entendu des équipements restant à la charge de l'Etat ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique.

M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat. Monsieur Drouin, vous soulignez à juste titre l'intérêt du projet de loi de programme pour le développement de l'enseignement technique et technologique. Plusieurs mesures concourront à la réalisation des objectifs et, parmi celles auxquelles nous pensons, figurent le contrôle continu et les unités capitalisables. Je précise toutefois qu'il s'agit ici d'un ensemble de pratiques qui sont déjà très largement répandues dans l'enseignement technique et professionnel. A cet égard, l'enseignement technique et professionnel court a fait la preuve, ces quinze dernières années, de ses capacités de création, d'imagination, de renouvellement des méthodes pédagogiques et des pratiques d'enseignement face à un public souvent particulièrement difficile.

Le contrôle continu comme les unités capitalisables ont permis la mise en place effective de procédures de contrôle et d'enseignement tout à fait utiles. Nous envisageons d'ailleurs, pour ce qui concerne le contrôle continu, de généraliser ces procédures.

A l'heure où je vous parle, 290 établissements sur 1 300 environ sont déjà engagés dans ces procédures et, à la rentrée de 1985, c'est le cas de plus de 100 L.E.P.

Les unités capitalisables sont également largement utilisées : à la session de 1985, 2 592 C.A.P. ont été délivrés par unité capitalisable, ce qui, vous le constatez, constitue déjà un pas important.

Les dispositions de l'article 5 du projet de loi de programme, si elles sont adoptées, devront permettre, dans l'avenir, la généralisation de telles procédures, dans le but de faciliter le plus possible les reprises d'études et les validations de formations, qu'il s'agisse de formations initiales ou de formation continue, puisque toutes les formations techniques et professionnelles devront être concernées.

Vous avez également posé une question sur la politique d'équipement dans l'enseignement technologique et professionnel, notamment sur les charges qui incomberont encore à l'Etat.

Nous avons engagé en 1982, dans le cadre du plan « machines-outils », un effort extrêmement important. A la même époque, un plan concernant la filière électronique a également été lancé. Ces deux plans ont porté tous leurs fruits et ont permis de rénover profondément l'équipement d'un très grand nombre d'établissements techniques et technologiques.

En 1985, nous avons engagé un autre plan, pour cinq ans, intéressant l'ensemble des établissements techniques : il s'agit du plan « productique », qui vise entre autres les machines à commande numérique, les systèmes de C.A.O., la robotique, les automates programmables, les équipements de bureau-typique. Je pense aussi aux équipements à vocation pédagogique qui présentent l'intérêt de coûter moins cher que les

équipements industriels et de pouvoir être, par voie de conséquence, plus largement diffusés. Nous avons décidé d'accomplir un gros effort de recherche, de fabrication et de diffusion de machines-outils pédagogiques. Des appels d'offres ont été lancés. Dans les cinq années qui viendront, ce sont près de 15 000 machines-outils pédagogiques qui devraient être installées dans nos établissements.

En outre, le plan « productique » a pour objectif d'installer dans nombre d'établissements, dont les formations sont très spécifiques, un équipement particulier, notamment dans l'industrie de l'habillement, de l'ameublement, du plastique, de l'automobile. Ces établissements recevront des équipements modernes de productique tout à fait comparables à ceux qui sont actuellement utilisés dans les autres secteurs industriels. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Labazée.

M. Georges Labazée. Monsieur le ministre, ma question porte sur le problème de l'intégration de cinq institutrices de l'Institut médico-psycho-pédagogique des Clématites de Pau et d'une institutrice du service d'enfants d'Oloron, dans mon département, dépendant toutes du centre hospitalier spécialisé de Pau.

Le conseil d'administration du centre hospitalier spécialisé de Pau a créé un corps d'éducateurs scolaires en application de l'article 22 de la loi du 31 décembre 1970 pour pallier le manque de postes d'instituteurs de l'éducation nationale.

La loi d'orientation de 1975 aboutit à l'intégration de tous les éducateurs scolaires. Cependant, les institutrices dont je parle, diplômées de l'éducation nationale, en sont tenues à l'écart par le décret d'application du 8 juin 1978. Or la situation de ces personnels est similaire à celle des éducatrices scolaires du centre hospitalier de Rennes-Chantepie, qui ont été intégrées au titre de la loi de 1975, à la faveur d'une concertation locale entre la D.D.A.S.S. et l'inspection académique. A l'hôpital de Pau, cette concertation n'a pas eu lieu en temps utile et elle n'est plus possible actuellement, la loi étant devenue caduque.

Seules en France à ne pas avoir été intégrées, les six institutrices ont un statut qui leur est très défavorable, qu'il s'agisse de la formation, du recyclage ou de la possibilité de mutation.

Le nombre de personnes concernées demandant leur intégration à l'éducation nationale est donc aujourd'hui strictement limité à six.

Alors que le Gouvernement œuvre pour une uniformisation des statuts de l'école, peut-il tolérer que, pendant vingt-cinq ou trente ans, des classes non supervisées par l'éducation nationale, et donc ayant un statut complètement marginal, fonctionnent dans un établissement public grâce aux cotisations de la sécurité sociale ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Les dispositions de l'article 5 de la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées, relative à la prise en charge par le ministère de l'éducation nationale des personnels enseignants en fonction dans les établissements médico-éducatifs, ont été mises en œuvre, pour une première phase, au cours des années 1978 et 1979.

N'ont été concernés par cette première phase que les éducateurs scolaires.

Je tiens à rappeler que la demande d'intégration devait avoir été formulée dans un délai prévu par les textes, à savoir avant la fin du mois de septembre 1978.

Vous avez évoqué le cas de cinq personnes de l'I.M.P.P. des Clématites de Pau, qui n'ont pas déposé leur demande dans le délai prévu. Il n'est pas possible de réexaminer leur situation dans le cadre de la première phase de mise en œuvre de l'article 5 de la loi d'orientation.

Une seconde phase de mise en œuvre de cet article 5 est envisagée prochainement par accord entre les ministères concernés et s'adresserait prioritairement aux enseignants publics des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles.

La situation des personnels de l'I.M.P.P. des Clématites, qui sont des personnels publics employés d'un établissement hospitalier, pourrait donc être examinée dans le même cadre.

M. le président. Pour le groupe du rassemblement pour la République, la parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Monsieur le ministre, ma question concerne la résorption du déficit en éducation physique et sportive, dont vous avez parlé deux fois aujourd'hui, ce matin et ce soir.

D'après M. Mortelette, le déficit sportif dans le deuxième cycle, pour l'année scolaire 1984-1985, était de 25 000 heures, dont 18 000 heures pour les collégiés et 6 000 pour les lycéens, celui de 1983-1984 ayant été de 26 000. Quant à vous, vous avez affirmé ce matin que le déficit s'élevait en 1984 à 14 280 heures.

Première question : où est la vérité, monsieur le ministre ? Est-ce M. Mortelette ou est-ce vous qui avez raison ?

Seconde question : pourrais-je avoir plus de précisions sur les mesures prévues dans le budget de 1986 et sur celles que vous envisagez de prendre pour les années ultérieures afin de faire disparaître ce déficit ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Gissinger, je me réjouis de vous voir prendre ainsi fait et cause pour l'éducation physique et sportive, qui a été en effet longtemps délaissée.

M. Antoine Gissinger. C'est ce que je fais depuis dix-huit ans !

M. le ministre de l'éducation nationale. Les vrais chiffres sont ceux que j'ai déjà cités. Je vais les citer à nouveau : en 1981 - à l'époque, j'étais déjà député mais je ne me souviens pas de vous avoir beaucoup entendu vous exprimer sur ce sujet - ...

M. Antoine Gissinger. Mais si ! Reportez-vous donc au *Journal officiel* !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... le déficit était de 39 363 heures et il est passé, en 1984-1985, à 14 280 heures, soit une réduction de près des deux tiers.

M. Antoine Gissinger. M. Mortelette vous contredit !

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce sont des chiffres qui proviennent de mes services et que j'ai fait vérifier.

M. Antoine Gissinger. Mais ce ne sont pas ceux de M. Mortelette !

M. René Drouin. Ecoutez donc la réponse du ministre !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur pour avis. Cela mérite un rappel au règlement !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous préciserai également, bien que vous n'avez pas évoqué ce point, que les crédits de fonctionnement, plus connus sous le nom de « franc-élève »...

M. Antoine Gissinger. Cela fait l'objet de ma seconde question, monsieur le ministre ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. On m'avait dit que ce sujet vous préoccupait, mais j'attendrai donc que vous m'avez posé votre seconde question pour y répondre.

M. Antoine Gissinger. Votre réponse à ma première question est en tout cas bien maigre ! (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Didier Chouat. Vous n'avez pas laissé s'exprimer le ministre !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues. La parole est à M. Durr.

M. André Durr. Monsieur le ministre, je voudrais saisir l'occasion que m'offre la discussion du budget de votre département ministériel pour vous rappeler une nouvelle fois l'intérêt que porte l'Alsace à la création d'une maîtrise des sciences et techniques de l'hôtellerie et de la restauration dans le cadre de l'université Louis-Pasteur et du lycée hôtelier d'Illkirch-Graffenstaden.

En effet, il n'existe actuellement en France aucune formation supérieure en hôtellerie sanctionnée par un diplôme universitaire et les titulaires du B.T.S. d'hôtellerie-restauration

sont obligés soit de s'expatrier vers les Etats-Unis, pour aller à l'université de Cornell, ou vers la Suisse, pour fréquenter les écoles hôtelières de Glion ou de Lausanne, soit encore de s'inscrire à l'I.M.H.I., transposition française d'un département de l'université de Cornell.

Toutes ces solutions ont comme double caractéristique d'être fort onéreuses - l'investissement minimum se situe, par étudiant, entre 100 000 et 150 000 francs - et de n'offrir qu'un label étranger.

Toutes les tentatives de création, en France, d'école supérieure de l'hôtellerie ont échoué jusqu'à présent, mais de nouveaux projets sont à l'étude, notamment à Paris, Toulouse, Lyon, Grenoble et Angers, avec, à l'origine, soit le ministère de l'éducation nationale, soit les chambres de commerce.

Quant au projet de lycée d'enseignement technologique et professionnel d'hôtellerie et de tourisme de Illkirch-Graffenstaden, il a reçu, contrairement à tous les autres, l'aval de la chambre nationale de restauration et de l'hôtellerie qui regroupe notamment le S.N.C., syndicat national des chaînes d'hôtel et de restaurants, et le S.N.R.C.I., syndicat national de la restauration collective.

Ces deux syndicats représentent le plus grand nombre d'entreprises susceptibles d'embaucher les futurs diplômés.

Le projet de création d'une maîtrise bénéficie également du soutien sans réserve de l'U.E.R. de sciences économiques de Strasbourg qui serait le futur partenaire de l'établissement et garantirait le niveau universitaire des études. La création d'une maîtrise de sciences économiques d'hôtellerie et de restauration est attendue depuis de longues années, tant par les élèves des écoles hôtelières que par la profession. Elle participera également au renforcement du rôle européen de Strasbourg et accroîtra son audience hors de nos frontières.

Pour ces différentes raisons, je vous demande, monsieur le ministre, quelle suite vous entendez réserver à ce dossier et notamment à la demande d'habilitation formulée par les autorités scolaires concernées auprès de votre ministère.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des universités.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Les groupes d'études techniques ont étudié, dans le cadre de la préparation de la campagne d'habilitation 1985-1986, trois dossiers relatifs à des créations de maîtrise de sciences et techniques en hôtellerie. Comme vous, nous considérons qu'il est tout à fait important que se développent des formations d'hôtellerie et de tourisme.

Les candidatures étaient celles d'Angers, de Strasbourg I et de Toulouse II. Celle-ci a obtenu l'habilitation pour une durée de quatre ans. Dans le cas d'Angers, les experts ont souligné que les liens avec les établissements spécialisés du second degré n'étaient sans doute pas suffisamment denses et qu'il existait de très importants recouvrements entre ce nouveau projet et le deuxième cycle de tourisme dont je reparlerai dans un instant.

Pour Strasbourg I, le dossier semblait être financé simplement à l'aide d'heures complémentaires, ce qui explique peut-être certains problèmes.

Il existe également, à d'autres niveaux, un D.E.S.S. d'économie du tourisme à Aix-Marseille II, des B.T.S. d'hôtellerie - 1 000 étudiants en 1984 et 1985 répartis sur les deux années - et des B.T.

En ce qui concerne les formations de tourisme proprement dites, il existe au niveau du second cycle universitaire, licence et maîtrise, quatre universités délivrant des diplômes nationaux en tourisme : Aix-Marseille III, Angers, Lyon II et Paris I. Tout en étant parfaitement conscient de l'importance des formations dont vous vous faites le défenseur et de l'intérêt qu'il pourrait y avoir à approfondir la question dans telle ou telle région, je voulais vous apporter, monsieur le député, ces éléments de réponse.

M. le président. La parole est à M. Miozac.

M. Charles Miozac. Monsieur le ministre, le plan « Informatique pour tous » est un des éléments de cette « carte de la modernité » qu'affectonne le Premier ministre.

Ce plan, lancé par lui au mois de janvier 1985, a été confié dans son organisation à M. Gilbert Trigano, promu délégué auprès du Premier ministre pour les formations nouvelles. Le ministère de l'éducation a été, semble-t-il « raccordé » ultérieurement.

rieurement à l'opération. A ce titre, a été créée une mission des technologies nouvelles dont le responsable doit travailler en relation avec M. Trigano.

Ce plan « Informatique pour tous » procède d'une excellente intention. Il s'agit de rendre accessible à tous, et d'abord aux jeunes, l'utilisation de l'ordinateur individuel, de démocratiser ce savoir et de familiariser l'utilisateur potentiel, que nous sommes tous, au mécanisme et à la logique du traitement informatique.

Bref, nous sommes en présence de ce qui est voulu et présenté comme une ambition nationale. Mais, s'il procède d'une excellente intention, ce plan est malheureusement un peu vicié dès l'origine, car il est fondé un peu sur une mystification, ne serait-ce que par son appellation « pour tous ». Pourquoi en effet le baptiser ainsi, quand son application introduit une différence selon que les jeunes Français relèvent ou non de l'école publique ?

Je suis de ceux, monsieur le ministre, et je le dis en toute indépendance d'esprit, qui apprécient votre réalisme et votre rigueur intellectuelle. Je suis sûr que vous ne verrez aucun esprit polémique dans ma question. Est-il concevable qu'un plan réputé pour tous les établissements scolaires laisse de côté ceux du secteur privé ? Qu'un plan qui a une ambition nationale, précisément, pénalise une partie des jeunes Français ? Que l'aide de l'Etat à l'achat des matériels et des logiciels n'emprunte que le canal de l'école publique ?

Cette ambition nationale ne doit pas et ne peut pas être discriminatoire. Certes, des municipalités telles que celle que je dirige ont pris l'initiative de gommer les différences, mais cette attitude n'est-elle pas génératrice de conflits qui risquent d'être interprétés selon des références idéologiques ? Je crois qu'il faut l'éviter.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous tentiez de supprimer cette discrimination et que vous restauriez pour tous les Français les conditions d'une égalité des chances face à l'acquisition du savoir informatique.

Autrement dit, je souhaite que vous redonniez à ce plan l'exigence morale qui lui fait défaut, éventuellement par le biais d'une modification de la législation.

En ce qui concerne la qualité des logiciels...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Miossec.

M. Charles Miossec. ... vous êtes conscient, monsieur le ministre, de certaines carences. Que comptez-vous faire pour faciliter la mise à disposition des maîtres de logiciels adaptés aux caractéristiques des programmes dans les principales disciplines ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, vous avez très bien décrit l'ambition nationale qui est celle du plan « Informatique pour tous », ainsi baptisé parce que les ateliers doivent être ouverts en dehors même des horaires scolaires à tous ceux qui sont intéressés, en vertu d'ailleurs de conventions élaborées en concertation avec l'association des maires de France. Il y a quelques jours, les maires ont rendu hommage aux conditions dans lesquelles cette concertation s'était déroulée.

Si, maintenant, vous me demandez, monsieur le député, pourquoi l'aide en équipements n'a pas été accordée aux établissements privés, c'est tout simplement - je l'ai expliqué tout à l'heure d'une manière peut-être trop succincte - que la loi ne prévoit qu'une aide en « fonctionnement », sauf pour certaines dispositions concernant quelques ateliers techniques prévus par la loi Guerneur de 1977. Pour le reste, je ne vais pas modifier à nouveau la loi du 31 décembre 1959 qui prévoit une aide en fonctionnement, la prise en charge des maîtres-enseignants et le versement d'un forfait d'externat couvrant les frais de fonctionnement, c'est-à-dire les personnels non enseignants, les frais de chauffage, notamment.

La loi ne prévoit pas d'aides en équipements qui seraient l'origine d'un enrichissement sans cause. Je ne vais pas de nouveau ouvrir la boîte de Pandore, de grâce ! Considérons la loi existante : nous allons faire en sorte que soient tirées les conséquences qui ne l'ont pas été. Tout le monde convient que c'est raisonnable. Bien sûr, certains se plaignent un peu, mais on se plaint partout. Naturellement, toutes les corporations jugent légitimement de leur point de vue qu'elles n'ont pas assez. Ceux-ci considèrent que l'on doit faire un effort supplémentaire et ceux-là également.

M. Charles Miossec. Il s'agit des jeunes Français, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'éducation nationale. Enfin, personne n'est content, par définition, dans l'éducation nationale.

En réalité, il suffit de ramener cette affaire à ses justes proportions. Non seulement ces établissements privés peuvent disposer de ces matériels à des prix qui sont vraiment des prix très abordables, mais les personnels des établissements privés bénéficient de la formation à l'informatique.

M. Charles Miossec. Il n'y a pas d'outil !

M. le ministre de l'éducation nationale. Il s'agit de sommes considérables. Les crédits consacrés à la formation continue des maîtres des établissements privés seront augmentés en 1986 de 20 millions de francs, notamment pour tenir compte de la formation à l'informatique. D'une manière générale, les crédits de formation des maîtres du privé ont évolué de manière très favorable.

D'ailleurs, vous avez peut-être entendu certains députés de la majorité considérer que la progression était trop rapide. Je leur ai expliqué pourquoi il n'en était rien. Il n'en reste pas moins que les crédits accordés aux établissements privés dépassent aujourd'hui 20,5 milliards. En 1981, en francs courants bien sûr, il n'y avait qu'un peu plus de dix milliards. Un effort important est fait pour ces établissements privés associés au service public.

Il y a le service public et il y a les établissements privés qui sont associés et il faut définitivement s'ôter de l'idée qu'il existe des établissements d'enseignement privés et par ailleurs des établissements publics qui leur seraient associés. C'est le contraire. Il y a un service public avec une éducation nationale, des établissements publics qui forment l'école de la République qui est la poutre maîtresse, et les établissements privés qui veulent ou ne veulent pas s'associer. S'ils ne veulent pas, ils sont libres, car la liberté d'enseignement est un principe constitutif. S'ils veulent, ils passent un contrat qui implique un certain nombre de règles, auxquelles ils doivent se plier. Elles sont ce qu'elles sont. Il n'y a là nulle discrimination, mais seulement application de la loi. Il est raisonnable de l'appliquer dans un esprit à la fois de rigueur et d'ouverture.

Et honnêtement, je pense qu'il vaut mieux observer un certain nombre de règles sans vouloir constamment les remettre en cause. A partir du moment où on les aurait remises en cause sur un point, on les remettrait en cause sur d'autres. On créerait à nouveau cette atmosphère de dissentiment qui, en définitive, je crois, ne sert pas le progrès de l'école en général.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le ministre, ma question porte sur l'enseignement de l'histoire.

Alors que vous n'étiez pas encore chargé des fonctions de l'éducation nationale, vous avez participé comme moi à une campagne non seulement pour le rétablissement de l'enseignement de l'histoire nationale, mais pour son élévation dans la hiérarchie des matières enseignées.

Devenu ministre, vous avez tenu parole. Mais les mesures que vous avez prises seront-elles suffisantes ?

L'enseignement de l'histoire nationale constitue la base de l'éducation civique, de la culture générale, de la culture politique. En même temps, c'est ce qui fait de l'école, vous l'avez dit ce matin, un instrument de l'unité nationale. Enfin, c'est aussi un excellent moyen pour l'assimilation des jeunes étrangers.

Que pensez-vous faire pour améliorer encore, élever encore, je le répète, dans la hiérarchie des matières enseignées, l'histoire nationale, notamment dans les écoles du primaire où trop souvent les programmes parlent encore d'« histoire régionale » et pas assez d'« histoire nationale » ? Il faut penser au second degré et au technique : l'histoire fait partie de la culture générale indispensable à tout jeune Français.

Vous avez commencé à tenir parole en arrivant au ministère. Que comptez-vous faire pour continuer cette œuvre et faire en sorte qu'on n'ait plus honte de voir trop de jeunes Français à quinze, dix-huit, ou vingt ans tout ignorer de notre histoire nationale ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le Premier ministre, je sais que cette cause vous tient à cœur, tout autant qu'à moi.

En effet, l'enseignement de l'histoire n'est pas seulement formateur pour l'individu. Ce n'est pas seulement l'initiation aux sciences sociales. C'est un enseignement capital pour l'esprit de la nation, pour le sens que l'individu peut avoir de sa solidarité avec les générations passées et de ses devoirs envers les générations futures.

Autrement dit, rien n'est plus puissant pour fonder le sentiment collectif et le sentiment républicain que le sentiment de participer à une grande histoire, à l'histoire d'un pays que nous avons construit en mille ans et qui, depuis bientôt deux siècles, depuis la grande révolution, est une libre république : notre pays a apporté au monde la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et une conception de la politique que j'ose dire raisonnable.

C'est là une grande chose. Comment parvenir à rétablir l'enseignement de l'histoire dans les écoles ? Vous le savez mieux que moi. C'est forcément une œuvre collective qui implique la participation de grands esprits. Je me félicite d'ailleurs de voir de grands historiens écrire une histoire de la France : M. Duby, M. Braudel qui en prépare une, et quelques autres. Je ne pourrais pas les citer tous. Rien n'est plus important que cette réflexion sur l'histoire de notre nation.

De la même manière que Michelet avait préparé les grands universitaires républicains, je pense à Lavisse qui, pendant des années et même des décennies a été directeur des écoles au ministère de l'éducation nationale - il importe qu'il y ait un mouvement général des esprits et une réflexion profonde sur la nature de l'histoire qu'on doit enseigner. Il ne peut s'agir que d'une histoire nationale, partant naturellement d'une conception de la nation ouverte sur le monde.

Je ne saurais pas me reconnaître, pas plus que vous, j'en suis sûr, dans une conception rétractée et repliée de la France : au contraire, il faut savoir ce qu'est la France. Michelet l'avait fort bien dit. C'est une personne, un pays qui, de tout temps, a mêlé les ethnies les plus diverses. Il s'est défini par une idée plus grande que nous. A toutes les époques, la France a été aimée, elle devrait continuer de l'être. Faire aimer la France, c'est là un devoir qui incombe à chaque génération. Sur le plan modeste qui est celui du ministre de l'éducation nationale, quelques mesures ont été prises. L'enseignement de l'histoire a été rétabli comme matière fondamentale à l'école primaire.

Certains ont même trouvé qu'elle était trop nationale et j'ai eu droit à quelques critiques - dont je ne me formalise pas trop, car j'ai pris l'habitude d'« encaisser ».

Quoi qu'il en soit l'histoire a été rétablie en tant que matière fondamentale, c'est-à-dire comportant des « objectifs » de connaissance et, non plus, n'en déplaît à M. Haby, comme matière d'éveil sans objectif précis - avant l'entrée au collège. A ce stade, il est en effet trop tard ; il y a des choses qu'on peut et qu'on doit apprendre à l'école primaire. Au collège, l'histoire est aussi une des disciplines de base. C'est même l'une des trois disciplines qui seront sanctionnées à l'écrit par le brevet des collèges restauré. A partir de juin prochain, il y aura, en effet, un petit examen, assez simple, au terme de la scolarité obligatoire, renouvelant l'ancien certificat de fin d'études primaires, mais qui se passera cette fois-ci à seize ans, puisque c'est le terme de la scolarité obligatoire.

Cet examen comportera trois épreuves écrites : français, avec le coefficient quatre ; mathématiques pour un coefficient quatre ; histoire et géographie avec un coefficient deux. Les autres disciplines feront l'objet des épreuves d'admission, et non plus d'admissibilité, selon les règles dites du « contrôle continu », parce que l'on ne peut pas créer un examen trop lourd. On ne peut pas organiser un baccalauréat trois ans ou quatre ans avant le baccalauréat normal.

Par conséquent, il me semble que ces mesures vont dans le sens de la réhabilitation de l'histoire, de la réhabilitation d'une certaine histoire chronologique, non qu'il s'agisse de réapprendre « 1515, Marignan » - encore qu'il ne serait pas mauvais de le savoir, après tout - mais il importe de réhabituer les enfants à l'idée du temps et d'une certaine « frise chronologique », comme on dit. Car, en faisant un travail par

thèmes sur, par exemple, l'art oratoire à travers les siècles, eh bien, on ne sait plus de quel siècle il s'agit... Bref, je serais intarissable sur ce sujet si je ne voyais l'heure avancer.

Monsieur le Premier ministre, je préfère m'arrêter, quitte à reprendre ce débat en d'autres circonstances, car le travail entrepris à la fin des années soixante-dix pour réhabiliter l'histoire n'est pas terminé, j'en suis persuadé. C'est un combat qui devra continuer. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Pour le groupe Union pour la démocratie française, la parole est à M. Perrut.

M. Francisque Perrut. Monsieur le ministre, la question que j'avais préparée vous a été posée par d'autres orateurs et vous leur avez partiellement répondu. Si vous me le permettez, ma question sera destinée à vous demander quelques précisions de plus.

Il s'agit de la création de postes nouveaux pour l'enseignement privé : l'année dernière 275, cette année, 438. Sans doute pouvez-vous penser qu'un effort suffisant a été réalisé. Mais nous ne sommes pas forcément d'accord sur la façon dont vous faites le calcul. Les crédits limitatifs ont des conséquences plutôt aberrantes : il y a un an de décalage entre le moment où l'on constate le besoin et celui où l'on y répond. C'est vrai aussi pour l'enseignement public, je le reconnais. Dans l'intervalle, lorsqu'il y a une stagnation ou même une réduction des effectifs, aucun risque, aucun danger.

Au contraire, si d'une année sur l'autre la demande augmente fortement du fait des besoins réels, l'enseignement privé est alors confronté à de grandes difficultés ; les demandes sont actuellement nombreuses à chaque rentrée nouvelle et elles incitent les directeurs d'établissement à ne pas admettre l'inscription de nombreux élèves.

Tous les élèves ainsi refusés ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif pour l'année suivante. Autrement dit, on ne tient pas compte du besoin réel des familles. La loi elle-même a reconnu aux familles le droit de choisir le système d'éducation pour leurs enfants. Or, dans un tel cas, elles ne peuvent choisir. Le besoin n'est pas constaté puisque les enfants ne peuvent pas être inscrits à la rentrée précédente. Ils ne sont donc pas comptabilisés pour la rentrée suivante dans la création de postes. Avec ce système, on paralyse l'évolution de l'enseignement privé, qui est empêché de répondre normalement aux besoins des familles, comme la loi le voudrait.

Telles sont, monsieur le ministre, les précisions que je voulais apporter en réponse à vos explications. Je ne sais pas si vous jugerez bon de répondre à nouveau.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais je compte bien vous répondre, monsieur le député. Encore une fois, il n'y a pas un enseignement privé auquel les établissements publics seraient associés, il y a un enseignement public auquel les établissements privés peuvent concourir. Cela explique que les uns et les autres soient logés à la même enseigne, c'est-à-dire que le calcul des postes soit fait par référence aux statistiques disponibles.

Comment avons-nous calculé la dotation pour la rentrée 1986 ? Sur la base des chiffres dont nous disposons, c'est-à-dire de ceux de la rentrée 1984. Comment pourrions-nous faire autrement ? Aujourd'hui, nous ne connaissons pas avec précision les effectifs des différents établissements publics ou privés. Par conséquent, nous travaillons sur les statistiques du service du ministère de l'éducation nationale dont c'est la tâche, et c'est avec deux ans de retard, si je puis dire, que ces dotations sont calculées. Mais c'est la méthode qui a toujours été suivie pour les établissements d'enseignement publics.

C'est donc à partir de l'augmentation des effectifs observée en 1984 dans les établissements privés que les postes affectés à ces établissements ont été accrus de 275 à 438.

Cela étant, s'il y a une demande, les établissements privés doivent accueillir plus d'élèves, c'est-à-dire que l'effectif par classe augmente, comme dans les établissements publics. Que voulez-vous ? C'est comme ça ! Il faut s'y faire ! C'est le régime des crédits limitatifs, qui s'applique maintenant et aux établissements publics et aux établissements privés : il n'y a rien de choquant à cela.

J'observe que, dans certains ordres d'enseignement, les effectifs des établissements privés sont moins chargés que ceux des établissements publics. C'est peut-être aussi ce qui explique qu'un certain nombre de familles préfèrent mettre leurs enfants dans des établissements privés. D'ailleurs, le mouvement a été corrigé à la rentrée 1985 puisque, d'après les observations dont je dispose, les lycées publics ont reçu quelque 50 000 élèves de plus, ce qui représente un afflux considérable.

En réalité, ce sont des flux qui varieront. Il y a eu par exemple, en 1984, comme l'a observé Mme Missoffe, une sorte de publicité, je ne dirai pas clandestine, en faveur des établissements privés. Il ne serait donc pas bon d'avoir un mode de calcul qui enregistre comme un sismographe toutes les variations annuelles. Il vaut mieux travailler sur des rythmes longs et considérer que la règle que je viens d'énoncer est, en définitive, une bonne règle.

M. le président. La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le ministre, vous avez déclaré il y a quelques mois : « L'éducation artistique est indispensable. Je compte la développer le plus possible. » Sur ce plan, je vous approuve : l'éducation artistique développe en effet la sensibilité, la capacité de création, la mémoire, l'attention. Certains pays l'ont compris. Je l'ai constaté au Japon et en Allemagne où l'éducation artistique a pris dans les horaires et les programmes une place de choix.

En France, la réalité est différente. De nombreux collèges et lycées n'ont pas d'enseignement artistique. Celui-ci a été amputé ou supprimé à la rentrée 1985 dans un certain nombre d'établissements victimes de la globalisation de la dotation horaire. Il n'y a pas d'enseignement artistique pour les élèves les plus défavorisés et ceux des L.E.P. Dans l'académie de Strasbourg, qui est encore une des plus avantagées, 244 heures de musique ne sont pas assurées. Un seul poste a été créé à la rentrée. Le coefficient des arts plastiques et de la musique a été réduit de moitié aux épreuves du brevet des collèges, et votre ministère n'a jamais répondu aux demandes des rapporteurs qui l'interrogeaient sur l'enseignement artistique.

Cependant, dès 1981, M. Lang avait déclaré : « Nous avons décidé de mettre en chantier une loi sur l'enseignement artistique à soumettre à l'Assemblée nationale à l'automne prochain. Dans quelques jours, nous aurons mis en place les groupes de travail et, hardiment, en surmontant les nombreux obstacles, nous réussirons à mettre sur pied cette grande loi sur l'éducation artistique. »

C'était il y a plus de quatre ans. Les bonnes intentions ne suffisent pas, monsieur le ministre. Il est temps de mettre en œuvre une véritable réforme concernant les programmes, les horaires et la formation des maîtres, particulièrement dans le primaire. Quand allez-vous la faire ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, vous avez évoqué une question importante. Je répondrai qu'il faut évaluer la politique menée en ce domaine en termes quantitatifs et qualitatifs.

Au plan quantitatif, il est exact que toutes les heures d'enseignement artistique ne sont pas assurées dans les collèges. Le déficit, qui est de l'ordre de 6,25 p. 100 en arts plastiques, est malheureusement plus élevé en éducation musicale où il atteint 15 p. 100. Sachant que 103 500 heures sont programmées chaque semaine dans chacune de ces disciplines, il s'agit d'enseignements très coûteux en moyens.

Pour résorber ce déficit, nous avons fait appel à des personnels extérieurs, notamment à des professionnels de l'art, et nous maintenons surtout un nombre élevé de postes aux concours de recrutement, C.A.P.E.S. et agrégation.

Entre nous, je me demande ce qui se passerait si M. Chirac devenait Premier ministre...

M. Pierre-Bernard Couaté. Vous verrez !

M. Emmanuel Hamel. Tout se passerait beaucoup mieux !

M. Didier Chouet. On dégusterait, oui !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... car il ne serait pas question de résorber ce fameux déficit !

Je vous rappelle qu'il y avait, au C.A.P.E.S. d'éducation musicale, 280 postes en 1985 pour 133 en 1980, et au C.A.P.E.S. des arts plastiques 150 postes en 1985 pour 54 en 1980.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur pour avis. Alors, monsieur Hamel, cela vous laisse sans voix ? Vous êtes le muet du sérail ?

M. Emmanuel Hamel. Je ne suis pas sans voix : j'ai celle de M. Chirac !

M. le ministre de l'éducation nationale. Cette action, qui sera maintenue en 1986, est la seule qui puisse garantir la résorption progressive et définitive du déficit.

Ce déficit serait-il résorbé que le problème des enseignements artistiques ne serait pas résolu pour autant, parce que les aspects qualitatifs sont au moins aussi importants. A cet égard, je rappellerai quelles actions ont été conduites depuis quelques années.

Au niveau de l'école élémentaire, nous avons ouvert deux nouveaux centres de formation de musiciens intervenants s'ajoutant aux quatre existant déjà. En arts plastiques, nous avons développé les classes dites « arc-en-ciel » sur le modèle des classes de découverte.

Au niveau du collège, nous avons créé des ateliers. Il en existe maintenant 425 en arts plastiques et cinquante en musique. Nous avons aussi augmenté le nombre des ensembles instrumentaux et des chorales, qui avoisine les 2 000, et j'estime que cette action mérite d'être développée. Il faudrait que les chorales scolaires soient plus nombreuses.

Au niveau du lycée, l'action est essentiellement portée sur la diversification avec la mise en place de trente-cinq classes de cinéma et d'audiovisuel et de soixante-quatre classes de théâtre et d'expression dramatique. Les baccalauréats professionnels, mis en place à la rentrée 1985, comporteront un domaine artistique. En même temps, nous avons ouvert d'autres classes de baccalauréat de techniciens en arts plastiques et développé des options d'arts plastiques et d'éducation musicale au baccalauréat.

En ce qui concerne la section universitaire, l'année 1985 a été particulièrement féconde. Nous avons créé une licence et une maîtrise d'arts appliqués, une licence et une maîtrise d'études cinématographiques et audiovisuelles, une licence et une maîtrise d'études théâtrales. Nous avons mis en place une option arts plastiques au concours des écoles normales supérieures de la rue d'Ulm et du boulevard Jourdan. Nous venons d'entreprendre une rénovation des deuxièmes cycles en arts plastiques et en musique.

Pour ce qui concerne la formation des instituteurs, le concours d'entrée à l'école normale comportera dorénavant une évaluation en arts plastiques et en éducation musicale.

Tous ces efforts seront poursuivis au cours de l'année 1986. Ils portent déjà leurs fruits. Ils garantissent surtout que, dans l'avenir, le pays disposera d'un enseignement artistique de plus en plus efficace et de plus en plus moderne.

M. René André. Ni convaincu, ni convaincant !

M. le président. La parole est à M. Geng.

M. Francis Geng. Monsieur le ministre, je voudrais revenir sur les problèmes que rencontre l'enseignement privé... (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. François Loncle. C'est une obsession !

M. Francis Geng. ... avec le programme « Informatique pour tous », en les abordant par le biais d'une délibération d'un conseil municipal

Le conseil municipal de Bellême, dans l'Orne, que j'ai l'honneur de présider a pris une délibération pour protester contre le fait que l'enseignement privé n'avait pas d'accès au plan « Informatique pour tous ».

M. François Loncle. Lisez le *Journal officiel* !

M. Francis Geng. Il a été répondu par les pouvoirs publics que « les établissements de l'enseignement privé qui souhaiteraient acquérir ces matériels bénéficieraient des conditions de prix et de fourniture consenties par les fabricants à l'Etat ».

Ils pourront donc acquérir, mais ils devront payer. Merci pour eux, monsieur le ministre ! De qui se moque-t-on ? Avouez qu'une fois de plus il y a un abîme entre les discours et la réalité des faits.

L'enseignement privé participe pourtant, au même titre que l'école publique, au grand service public de l'enseignement. Il est donc inacceptable que près de 20 p. 100 de nos enfants soient ainsi pénalisés. Modifiant sa tactique, le Gouvernement, au lieu de s'attaquer de front à l'enseignement privé veut-il pratiquer une sorte d'asphyxie progressive, dont les conséquences seraient tout aussi graves pour son avenir ?

Comptez-vous, monsieur le ministre, revenir sur cette injustice et ce mauvais coup ? Si, comme je l'espère, votre réponse est positive, dans quel délai envisagez-vous d'étendre le plan « Informatique pour tous » aux écoles privées ?

Une réponse négative signifierait que le Gouvernement persiste dans sa volonté de ne pas reconnaître le principe et les conditions d'exercice de la liberté de l'enseignement dans notre pays alors que, depuis l'abandon de la loi Savary en juin 1984 et l'adoption du nouveau langage que vous semblez tenir, les Français étaient en droit de penser que le principe du pluralisme scolaire était désormais bien établi et que des conditions d'exercice égales étaient faites aux deux enseignements : le public et le privé.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, votre intervention témoigne d'un profond malentendu, d'une profonde incompréhension de la lettre et de l'esprit de la loi. La liberté d'enseignement existe, chacun est libre d'enseigner. Simplement, il n'y a pas de liberté sans limite. Toute liberté en rencontre une qui est, en particulier, celle de la rareté. Et il n'est pas écrit dans la Constitution que l'Etat doit financer sans limite toutes les libertés. Il peut aider à l'exercice d'une liberté ; il n'a pas à financer toutes les libertés. Que non !

L'Etat doit financer le service public, laïc et gratuit de l'éducation nationale donnée dans l'école publique. Encore une fois, les établissements privés sont parfaitement libres de se créer. S'ils veulent ne rien demander à l'Etat, ils le peuvent, et l'Etat ne leur demande rien non plus, si ce n'est de respecter les lois de la République. Mais, à partir du moment où ils acceptent de s'associer au service public - et ce n'est pas le contraire, ce ne sont pas les établissements publics qui s'associeraient à l'enseignement privé - ils acceptent aussi certaines règles, que d'ailleurs ils ne respectent pas toujours.

Croyez-moi, si je le voulais, je pourrais dénoncer un certain nombre de pratiques qui ne sont pas conformes à la loi, mais je préfère ne pas contribuer à alimenter une querelle dont je considère qu'elle ne sert pas l'intérêt du pays.

Toujours est-il que la loi doit être appliquée. Or si elle prévoit des aides au fonctionnement, elle ne prévoit pas d'aides en équipements.

M. Francis Geng. Qu'est-ce qu'une liberté de l'enseignement qui n'a pas les moyens financiers et matériels de s'exercer ? (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne dirai pas que vous tenez un raisonnement marxiste, monsieur Geng, parce que c'est vraiment la vulgate la plus basse ! Si vous voulez créer une entreprise, vous êtes libre de la créer, mais vous ne pouvez pas la faire financer par l'Etat. Tout au plus pouvez-vous demander une prime !

M. Francis Geng. Demandez à Mme Edith Cresson si elle ne procède pas à certains actes de piraterie industrielle !

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais quelle conception étatiste est la vôtre, pour quelqu'un qui se réclame du libéralisme ! Alors que vous prétendez vouloir donner à tous l'initiative, il est absolument étonnant de vous entendre réclamer, pour les établissements privés, tous les droits et surtout tous les financements d'Etat, à compter ceux qui proviennent des entreprises, comme la taxe d'apprentissage, ou des familles, dont le moins qu'on puisse dire est qu'en règle générale elles ne sont pas parmi les plus défavorisées.

M. Charles Miossec. Ce n'est pas vrai !

M. Michel Debré. Pas dans les écoles primaires !

M. le ministre de l'éducation nationale. Toutes les statistiques le prouvent et je les tiens à votre disposition !

Je ne nie pas qu'il y ait des établissements privés qui accueillent des enfants de milieu populaire. Mais, globalement, toutes les études démontrent que les enfants des milieux les plus défavorisés sont beaucoup plus nombreux dans les écoles publiques que dans les écoles privées. Je m'excuse de vous rappeler ces évidences.

M. René André. Venez faire un tour en Bretagne ou dans l'Ouest et vous verrez !

M. Didier Chouat. Mais l'Ouest, ce n'est pas toute la France !

M. le ministre de l'éducation nationale. Bref, monsieur Geng, je vous invite à relire la loi, à relire les débats parlementaires et à juger qui est fidèle à l'esprit de la loi et qui ne l'est pas.

M. le président. La parole est à M. Seitlinger.

M. Jean Seitlinger. Monsieur le ministre, sur la base de l'excellente étude du professeur Gravier, les élus et les responsables socioprofessionnels de l'Est lorrain, unanimes, ont demandé, dès 1972, la création d'un I.U.T. à Sarreguemines. En 1974, dans le cadre de mesures spécifiques pour les zones frontalières, ce projet a été retenu. Il a progressé favorablement, si favorablement qu'au sommet d'Aix-la-Chapelle, il est devenu l'I.S.E.F.A.T.E.S., c'est-à-dire l'Institut supérieur d'enseignement franco-allemand de technique et d'économie de Sarreguemines. C'est une réussite exemplaire. On y accède à bac plus deux pour obtenir, à bac plus quatre, un diplôme allemand d'ingénieur et une licence française.

Il a cependant un défaut, c'est que l'enseignement est dispensé à Sarrebruck et à Metz. La ville de Sarreguemines et l'Est lorrain sont de ce fait frustrés d'un équipement dont ils sont les initiateurs. Les besoins spécifiques de cette zone frontalière ne sont donc pas satisfaits et c'est pourquoi nous demandons cet équipement.

Par lettre de mission du 2 octobre 1985, vous avez bien voulu constituer un groupe de travail qui doit étudier l'implantation à Sarreguemines d'un I.U.T. à vocation tertiaire qui pourrait former aux transports et au commerce. Vous avez demandé à ce groupe de travail de faire connaître rapidement ses propositions.

J'aimerais savoir si vous pensez effectivement que, dans un délai rapproché, par exemple dès la rentrée universitaire de 1986, un tel I.U.T. puisse être implanté à Sarreguemines, ville qui dispose des locaux nécessaires et qui a la volonté ardente de favoriser l'accueil des établissements d'enseignement supérieur.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des universités.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, un effort important et légitime a déjà été réalisé en Lorraine. Cette région dispose en effet de trois I.U.T., dont deux sont implantés à Nancy et un à Metz. De nouveaux départements ont été ouverts : génie thermique et énergie à Longwy en 1984, informatique à Metz en 1983. J'étais d'ailleurs présent l'an dernier dans cet I.U.T. pour la sortie de la première promotion d'informatique.

La commune de Sarreguemines a exprimé également une demande d'implantation de départements d'I.U.T. L'hypothèse d'une telle implantation, qui pourrait en effet concerner un institut universitaire technologique international axé sur des formations relatives aux transports et au commerce avec un enseignement bilingue, voire trilingue, est envisagée.

Est également envisagée l'implantation, à Longwy, d'un collège d'enseignement supérieur international s'appuyant sur les deux départements d'I.U.T. existants, dans le cadre d'un pôle européen à l'étude.

Ces projets nécessitant des études approfondies, une mission a été confiée par lettre du 2 octobre 1985 à un groupe de personnalités des diverses universités de la région, animé par le directeur de l'E.N.I.M. de Metz, pour en explorer la faisabilité.

Conformément à votre souhait, les travaux de cette mission devraient nous être remis assez prochainement, en tout cas dans un délai utile.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le président, c'est avec grand intérêt que j'ai entendu M. Chevènement se féliciter de la situation des bourses ; mais je dois avouer que j'ai été très étonné de ce propos. Car, à la vérité, depuis plusieurs années la progression des crédits est très médiocre : 1,7 p. 100. Elle est plus grave encore quand on procède à une analyse plus approfondie. L'année dernière, un crédit spécial de 500 millions de francs avait été prévu pour le plan des 60 000 jeunes, à l'intérieur duquel 60 millions étaient précisément affectés aux bourses qui sont considérées, à juste titre, par les familles comme des aides à vocation véritablement sociale. Cette année, les crédits s'élèvent à 2 543 millions de francs, contre 2 501 millions de francs en 1985. Cette croissance apparente de 42 millions est en réalité une baisse de 18 millions de francs. Ce n'est pas un calcul destiné à vous gêner ; c'est la constatation que votre politique en matière de bourses n'est pas honne. Je constate qu'il y a un décrochage permanent du plafond de ressources par rapport au S.M.I.C., de 2,2 p. 100 en 1985, de 2,6 p. 100 en 1984 et de 3,8 p. 100 en 1983. Je relève en outre la faiblesse des plafonds de ressources ; je rappelle que, pour une famille ayant un enfant à charge, c'est 2 842 francs. Enfin le montant de la part de bourse reste fixé à 1 268,30 francs, sans changement depuis six ans.

Dans ces conditions, ma question est très claire : croyez-vous véritablement, monsieur le ministre, que l'aide aux familles soit en harmonie avec vos propres déclarations quand on regarde les chiffres ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nul ne souhaite plus que moi, monsieur le député, le développement de l'aide aux familles modestes. Je considère qu'une politique de bourses est une des composantes essentielles de ce que j'ai appelé l'élitisme républicain.

Les crédits prévus en 1986 pour les bourses nationales d'études du second degré s'élèvent à 2 543 millions de francs, en augmentation de quelque 41 millions de francs afin de tenir compte de l'évolution des effectifs et des prix

M. Pierre-Bernard Cousté. Nous citons bien les mêmes chiffres.

M. le ministre de l'éducation nationale. En effet !

Cette augmentation est moindre que celle que je souhaite et que vous souhaiteriez sans doute si vous n'appartenez à une formation qui envisage de faire 40 milliards d'économies, ce qui est quand même un peu plus que ce que personnellement je souhaiterais.

En outre, je vous rappelle qu'il existe un régime de gratuité des manuels scolaires et que nous avons prévu 36 millions de francs en mesures nouvelles, pour renouveler les collections en sixième, pour la mise en œuvre de nouveaux programmes des collèges.

Voilà la réponse que je pouvais vous faire, monsieur le député.

M. Pierre-Bernard Cousté. Vous confirmez que les 60 millions de l'année dernière...

M. le président. Je vous en prie, monsieur Cousté !

La parole est à M. Gissingier.

M. Antoine Gissingier. Monsieur le ministre, ma deuxième question portera encore sur le sport. Je vous signale, monsieur le ministre, que j'ai fait du sport ; j'y ai intéressé mes enfants et mes élèves - vous n'étiez pas encore né ! Je n'accepte donc pas les reproches que vous m'avez adressés. Reprenez le *Journal officiel*, vous verrez combien de fois je suis intervenu depuis dix-huit ans.

Ma question intéresse les maires qui, comme moi, mettent des équipements sportifs à la disposition des collèges. Elle porte sur les crédits accordés par l'Etat pour le fonctionnement de l'enseignement sportif et physique du deuxième degré.

En 1982, l'année de grâce, les crédits s'élevaient à 64,571 millions de francs ; en 1983, même somme ; en 1984, 65,557 millions de francs ; en 1985, même somme. Non seulement il n'y a pas augmentation, mais il y a régression. Dès

lors, faute de crédits, ce sont les collectivités qui paient, en l'occurrence le maire que je suis, pour un collège de 1 000 élèves. Ne me répondez pas que ces établissements sportifs ont été construits avec des subventions de l'Etat. Il n'y en a eu aucune, nous l'avons construit de nous-mêmes.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, si ces crédits de fonctionnement s'ajouteront ou non à la dotation globale de décentralisation ou s'ils sont compris dans la somme que vous allez attribuer ? Quelle majoration enregistreront ces crédits par rapport à 1985. Cela nous permettrait de voir si, dans ce domaine, vous avez pu faire un effort.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous vous intéressez, monsieur le député, à juste titre, aux crédits de fonctionnement, plus connus sous le nom de « franc-élève », que le ministère de l'éducation nationale délègue traditionnellement aux services académiques pour financer la location des installations sportives, l'achat de petits matériels, le transport des élèves, l'entretien d'installations intégrées, etc.

Il y a un petit malentendu entre nous que je voudrais lever.

Ces dépenses vont être transférées au 1^{er} janvier 1986 dans le cadre de la décentralisation. En effet, c'est à cette date que les dépenses de fonctionnement de l'éducation physique et sportive relèveront de la compétence des départements et des régions dans les mêmes conditions que les autres dépenses d'éducation.

Le crédit transféré s'élève, comme vous l'avez dit, monsieur le député, à 65,557 millions de francs, montant identique à celui de l'année précédente. Seulement voilà, si nous voulons faire des comparaisons à structure constante, cette somme doit être corrigée parce que certains établissements scolaires restant à la charge de l'Etat, conformément au décret du 20 mars 1985, des crédits de fonctionnement d'éducation physique et sportive sont prévus pour ces établissements non décentralisés.

Il y a donc tout de même une augmentation.

M. le président. La parole est à M. Miossec.

M. Charles Miossec. Monsieur le ministre, vous venez de le dire, le transfert des compétences interviendra, notamment en matière de constructions scolaires des collèges et lycées, le 1^{er} janvier prochain, alors qu'il était prévu pour le 1^{er} janvier 1985. De ce fait, de nombreux projets sont restés gelés durant presque deux ans, d'une part l'Etat ne voulant pas anticiper sur des décisions qui allaient être de la responsabilité des départements pour les collèges, ou des régions pour les lycées et, d'autre part, les départements et les régions ne pouvant, eux, entamer des opérations qui ne relevaient pas encore de leur compétence.

Nous savons, d'ores et déjà, que l'état du patrimoine transféré entraînera, pour les collectivités concernées, des dépenses importantes de mise aux normes, d'extension ou de grosses réparations immédiatement nécessaires, engageant des crédits importants qui ne pourront être utilisés pour les constructions neuves.

Or le rythme de la construction des collèges et lycées, qui sert de base de référence au calcul des crédits transférés aux régions et aux départements à cet effet, s'étant sensiblement ralenti au cours de ces dernières années, ceux-ci s'en trouvent d'autant diminués. Mais, au-delà de la gestion du patrimoine qui peut être décentralisée, la responsabilité de l'éducation et de l'accueil des enfants relève bien de l'Etat.

Monsieur le ministre, estimez-vous satisfaisant le montant des crédits destinés à la construction scolaire ? Pensez-vous qu'ils soient suffisants pour répondre aux besoins ? Les crédits transférés évolueront-ils en fonction des besoins exprimés ou resteront-ils fondés sur les références antérieures ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à la tribune, les crédits transférés aux régions et aux départements au titre de l'équipement des lycées et des collèges augmentent dans des proportions importantes : 13,4 p. 100, et ce pourcentage ne tient pas compte de certaines dépenses de T.V.A.

Il est vrai que les dotations de l'Etat subissent la réfaction qui s'applique à toutes les dépenses de l'Etat, et que vous ne devriez pas contester puisque, si j'ai bien compris, votre politique va bien au-delà de celle que nous menons.

M. Charles Miossec. Ne confondez pas certaines choses !

M. le ministre de l'éducation nationale. J'essaie de comprendre, mais jusqu'à présent je ne vois pas clair. Le Parlement est, en principe, le lieu où nous devrions nous éclairer mutuellement !

M. Charles Miossec. Vous ne voulez pas comprendre !

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est quand même une obscure clarté qui tombe des programmes des formations de l'opposition.

M. Emmanuel Hamel. Merci de nous comparer à des étoiles !

M. le ministre de l'éducation nationale. Comment faites-vous pour réduire les impôts, diminuer les dépenses et néanmoins les accroître ?

M. Charles Miossec. Vous serez très rapidement éclairé, monsieur le ministre !

M. René André. Quand vous serez dans l'opposition, vous comprendrez !

M. le ministre de l'éducation nationale. Jusqu'à présent je n'ai pas compris et je doute que les Français puissent vous comprendre.

Je constate simplement que l'Etat, comme je l'ai dit, a bien fait les choses au niveau des régions. Pour la suite ? Les règles s'appliqueront : augmentation de la dotation de décentralisation pour le fonctionnement et des dotations d'équipement en fonction des paramètres qui ont été fixés par la loi. Par conséquent, les régions et les départements devraient être rassurés.

Il est vrai qu'un effort considérable est à faire pour les lycées. C'est un grand dossier national. Si nous voulons atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé à l'horizon de l'an 2000, chacun devra certainement y mettre du sien. Cela mérite une concertation. Je souhaite l'engager avec les présidents de régions, car celles-ci ne peuvent pas suivre la politique que certaines d'entre elles ont adoptée en refusant d'entreprendre des constructions. Ce n'est pas raisonnable. Ce n'est pas conforme à l'intérêt du pays ni à celui des jeunes, qui veut que l'on améliore leur formation pour pouvoir maîtriser la mutation technologique qui est devant nous. Elles ne peuvent pas consacrer tous les crédits dont elles disposent à des travaux de sécurité, car, vous le savez, la sécurité est une notion très large : on ne sait jamais où elle s'arrête. Par conséquent, un tel choix ne me paraît pas très sage. Il faut programmer ce bond en avant en faveur de la formation que j'ai évoqué ce matin. Cela passe certainement par un certain effort des régions, mais l'Etat peut aussi créer les conditions qui permettront aux régions de mener cet effort à bien dans un contexte plus favorable.

Nous aurons certainement l'occasion de reparler de tout cela, parce que j'ai l'intention de voir les présidents de régions.

M. le président. La parole est à M. Durr.

M. André Durr. Ma deuxième question, monsieur le ministre, aura trait aux oubliés de l'informatique.

M. Georges Labazée. Encore !

M. André Durr. Si, selon le slogan de votre ministère, toute école doit au moins avoir un ordinateur, il est paradoxal de constater que dans la plus grande majorité des établissements, tant du secondaire que du supérieur, les responsables se trouvent dans l'obligation de gérer manuellement tout ce qui ne ressemble pas à une pièce comptable.

Il n'est pas imaginable qu'un établissement tel qu'un lycée ou une faculté soit en mesure de se gérer en utilisant les micro-ordinateurs destinés à la formation des élèves. En effet, ceux-ci n'ont ni la fiabilité nécessaire, ni même la capacité mémoire.

Il n'est pas imaginable non plus de demander au gestionnaire de se servir du mini-ordinateur affecté à l'agence comptable, alors que dans tous les cas celui-ci est toujours largement saturé.

Dans ces conditions, ne vous paraît-il pas opportun de mettre rapidement en place un plan cohérent d'informatisation des activités non comptables ?

Deux volets devraient être traités en priorité : celui de l'équipement et celui de la formation du personnel.

Vous me permettez enfin de rappeler que chaque année, monsieur le ministre, les établissements d'Alsace-Lorraine sont, de fait, pratiquement exclus de la distribution de la taxe d'apprentissage. A cet égard, j'ai proposé une réforme de cette taxe, une réforme de sa distribution en vue de créer une caisse de compensation à plusieurs niveaux : départementale, régional et national. Cette solution semble retenir l'attention de vos services depuis plusieurs années. Pourriez-vous enfin m'indiquer où nous en sommes dans cette affaire ?

Je vous remercie d'avance, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, l'informatisation de l'administration de l'éducation nationale a été entreprise avec beaucoup de vigueur. Les crédits ont été multipliés par deux et demi en l'espace de deux ans. Cette année, j'ai obtenu 97 millions de francs de mesures nouvelles. Le montant total des crédits est de 207 millions de francs.

Ces crédits ont déjà permis l'installation d'un réseau de messagerie électronique entre tous les rectorats, toutes les inspections d'académie et les principales directions du ministère, ce qui contraste avec la gestion qui existait il y a encore un an.

L'effort considérable qui est consenti cette année permettra le développement des machines à traitement de texte, de la télématique, l'informatisation de plusieurs centaines d'établissements. Sur les 97 millions de francs de mesures nouvelles, 40 millions de francs sont réservés aux établissements. En l'espace de peu d'années, on ne reconnaîtra plus cette grande administration de l'éducation nationale qui fait bien son travail mais qui le faisait jusqu'à présent de façon traditionnelle avec les moyens du bord.

Une véritable révolution technologique s'opère en silence. Elle passe presque inaperçue. Alors que l'on parle beaucoup des enseignants, qui le méritent d'ailleurs car ils font un métier très important pour l'avenir du pays, on ne parle pas suffisamment et je vous remercie d'avoir posé cette question - des personnels non enseignants qui assurent la logistique impressionnante de l'éducation nationale.

Sachez que la modernisation est en cours et qu'elle est menée très vigoureusement. J'ai d'ailleurs nommé un directeur général chargé des finances et de la modernisation, M. Cieutat, qui assure une mission d'impulsion et de coordination dans ce domaine en relation avec la direction de l'organisation et des personnels administratifs, ouvriers et de service, la D.O.P.A.O.S., comme on dit. Ce travail est entrepris avec l'enseignement supérieur et je pense qu'on en verra rapidement les manifestations.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Après l'histoire, monsieur le ministre, l'instruction civique.

Vous avez prôné le retour à l'instruction civique : c'est très bien et je vous en fais compliment. Mais qu'est-ce que l'instruction civique ? N'importe quel manuel peut-il être laissé à l'initiative des écoles et des collèges et peut-il diffuser, sous le nom d'instruction civique, sectarisme et idéologie ?

Ne faudrait-il pas rappeler à tout le monde ce qu'est l'instruction civique ? C'est d'abord la connaissance des valeurs profondes qui doivent être celles du citoyen français. Sur ce point, tout bon républicain peut se reporter à ce que l'on disait en 1848 : le travail, la liberté et la patrie, mais c'est aussi l'histoire, dont vous avez fort bien parlé, la place de la France dans le monde et encore l'effort de discipline que l'on doit apprendre sur les bancs de l'école et sur les bancs des lycées et des collèges. Vous avez, me semble-t-il, commencé à entrer dans la bonne voie mais il y a encore beaucoup à faire.

Ne serait-il pas bon - c'est ma première question, monsieur le ministre - que de votre houche ou de votre plume vous rappeliez à tous les enseignants de France ce qu'est la véritable instruction civique ?

Quelques manuels, notamment l'un d'entre eux que vous connaissez bien, prétendent traiter d'instruction civique alors qu'ils se livrent simplement à un enseignement d'idéologie abstraite et d'intolérable sectarisme.

Il ne faut pas que le ministre de l'éducation nationale accepte que, sous le nom d'instruction civique, on dévoie la connaissance et l'esprit de nos enfants.

Je répète mes deux questions, monsieur le ministre.

Après vous avoir complimenté pour votre effort de rénovation d'un enseignement qui a fait la grandeur de la République, qu'est-ce que l'instruction civique ? Ne faut-il pas le rappeler ? Ne faut-il pas écarter des manuels qui, sous prétexte d'instruction civique, dévoient l'esprit de nos enfants ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le Premier ministre Debré, la réponse à votre question se trouve dans le texte des instructions et programmes pour l'école élémentaire et dans les nouveaux programmes des collèges. Les premiers ont été publiés en livre de poche. Tout le monde peut les consulter et les acheter dans le commerce pour une somme très modique. Les seconds paraîtront également en livre de poche le mois prochain. Chacun pourra donc prendre connaissance du programme d'éducation civique proposé.

J'ai donné une définition volontairement restrictive de l'éducation civique pour éviter que le maître ne cède à la tentation de l'endoctrinement. Il ne faut pas que l'éducation civique serve à l'endoctrinement. Il s'agit donc d'apprendre des principes simples qui sont ceux qui fondent la République française. Tout le monde les connaît et les accepte, ce sont ceux de liberté, d'égalité, de fraternité, mais ce sont aussi ceux de l'amour de la connaissance, qui est le fondement même de l'école, et du respect des quelques règles élémentaires de vie dans une société démocratique et civilisée.

Si des manuels ont été publiés, sachez qu'ils ont été élaborés avant même que les programmes n'aient paru. Comme vous le savez sans doute, le ministre n'est pas responsable des manuels. Ces derniers sont choisis librement par les maîtres.

M. Michel Debré. Hélas !

M. le ministre de l'éducation nationale. Le ministère de l'éducation nationale n'exerce pas de contrôle sur les manuels.

M. Michel Debré. Et s'ils vont à l'encontre de vos directives ?

M. le ministre de l'éducation nationale. En principe on peut faire confiance aux maîtres et aux établissements, ne serait-ce que parce qu'ils doivent préparer aux examens, pour ne pas les choisir.

Il faut que ces programmes soient respectés par les éditeurs. Mais en l'occurrence, je ne peux pas faire que le principe de la libre concurrence ne régit pas l'édition scolaire.

M. Michel Debré. Vous pouvez interdire ces manuels !

M. le ministre de l'éducation nationale. Si je le faisais, monsieur Debré, que n'entendrais-je pas ! Notamment dans la bouche de certains qui siègent sur des bancs qui ne sont pas éloignés du vôtre... Ce serait un attentat aux libertés.

M. Michel Debré. Interdisez ces manuels idéologiques et sectaires et vous serez applaudis !

M. le ministre de l'éducation nationale. Oui, mais la définition de ce qui est idéologique et sectaire est assez difficile à établir.

Je pense que la définition qui est donnée de l'éducation civique, monsieur le Premier ministre, devrait vous rassurer : c'est la connaissance du droit républicain et de l'esprit de celui-ci. C'est d'abord cela et non pas des variations plus ou moins bien inspirées sur toutes sortes de thèmes que la mode met en avant et qu'elle périmé d'ailleurs peu après. C'est un enseignement qui doit avoir des bases solides.

M. Michel Debré. Que vos services vous entendent !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je fais confiance aux éditeurs pour publier de bons manuels. En règle générale, ils s'attachent à le faire, mais dans le cas présent, il se trouve que pour être prêts avant les autres, certains

ont décidé de faire des manuels avant même de connaître le programme. C'est cela la société libérale, monsieur le Premier ministre.

M. Michel Debré. Ce n'est pas la société libérale, c'est la société anarchique !

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous avez peut-être raison !

M. le président. Nous en venons à la dernière question du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, la question que je me proposais de vous poser a déjà été soulevée par mes collègues M. Miossec et M. Geng. Je ne la renouvellerai donc pas. Mais j'appelle votre attention sur le fait que, sans nous être concertés, nous sommes trois qui avons cru devoir évoquer le même problème.

M. Francis Geng. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Nous apportons le témoignage, dans un esprit de paix scolaire, que les parents et les maîtres ressentent très vivement, comme une pénalisation injustifiée et comme le signe d'une discrimination dont ils sont les victimes, le fait qu'actuellement les écoles privées ne peuvent pas bénéficier de l'aide de l'Etat pour l'acquisition du matériel destiné à l'initiation des Français à la maîtrise de l'informatique. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

Vous nous répondez qu'il y a une loi. Vous savez fort bien que si vous en aviez eu la volonté politique, vous auriez trouvé la possibilité, en modifiant la loi ou non, de faire en sorte que les écoles privées soient associées à ce plan informatique.

Et permettez-moi de dire qu'il y a abus de langage lorsque l'on parle d'un plan pour tous alors qu'une partie importante des enfants des familles françaises est exclue de l'aide de l'Etat pour l'acquisition de ce matériel. C'est une faute politique grave et je déplore que certains collègues qui vous soutiennent aient cru devoir interrompre comme ils l'ont fait. Ceux qui liront le compte rendu de nos débats verront que nous ne voulons pas le renouvellement de la guerre scolaire et que le climat de paix scolaire, dont nous souhaitons qu'il gagne de plus en plus, est hélas ! compromis par certaines attitudes qui ne viennent pas de nos bancs mais d'autres bancs. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Augustin Bonrepaux. C'est vous qui rallumez la guerre scolaire !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. La meilleure manière de rallumer la guerre scolaire est en effet de méconnaître les dispositions légales et de vouloir constamment repousser des frontières qui résultent de la loi du 31 décembre 1959 elle-même, dite loi Debré. Il faut savoir mettre un terme à ce genre de combat. Je trouve la majorité très patiente...

Plusieurs députés socialistes. Oh oui !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... devant des questions sans cesse renouvelées et auxquelles j'ai répondu de mon mieux et, je crois, de manière claire.

M. Alain Chénard. M. Hamel est un incendiaire avec un casque de pompier. (*Protestations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. D'ailleurs, permettez-moi de vous rappeler amicalement, monsieur Hamel, que des rangs de l'opposition se sont élevés tout à l'heure des critiques véhémentes à l'encontre de l'informatique à l'école. MM. Bourg-Broc et Haby notamment ont déclaré que cela ne servait à rien.

M. René Haby. C'est faux !

M. Bruno Bourg-Broc. Ne caricaturez pas notre pensée.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous, en revanche, monsieur Hamel, vous réclamez l'extension du plan informatique aux établissements privés. Mettez-vous d'ac-

cord ! Ou bien l'enseignement de cette discipline est mauvais et, dès lors, c'est un privilège d'en avoir épargné les établissements privés ; ou bien il est bon et alors rendez-nous grâce.

M. Francis Geng. Ce n'est pas sérieux ! Il s'agit d'une injustice !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur pour avis. M. Hamel est un groupe à lui tout seul !

M. Emmanuel Hamel. Vous vous enfermez, monsieur le ministre, dans le refus de la parité !

M. le président. Nous en arrivons à la dernière question du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Gissingier.

M. Antoine Gissingier. Monsieur le ministre, j'ai l'honneur et le plaisir de vous poser la dernière question. Ce sera peut-être aussi la dernière question que je poserai avant la fin de la législature, puisque je ne serai plus présent sur ces bancs l'année prochaine. C'est en même temps le président de la deuxième commission du conseil régional d'Alsace qui vous interroge, commission qui est celle de l'éducation et de la formation professionnelle car, pour nous, cela fait un tout.

Les crédits de fonctionnement et d'équipement des lycées peuvent être délégués aux régions. Ils auraient d'ailleurs déjà dû l'être puisque la région a déjà voté les crédits pour les lycées d'enseignement professionnel et les lycées.

A quelle date connaissons-nous le montant total et par région des crédits d'Etat ? Vous pourriez peut-être nous communiquer ces renseignements par écrit si vous n'en disposez pas aujourd'hui.

Pouvez-vous nous indiquer aussi le pourcentage de majoration des crédits par rapport à 1985 ?

De combien de millions ces crédits de 1986 seront-ils majorés, d'une part, pour compléter le plan de modernisation du parc des machines-outils, qui est venu à expiration et, d'autre part, pour compenser les crédits jusqu'ici versés par les collectivités locales mais que désormais la loi ne met plus à leur charge ? Le montant de la compensation pour la région Alsace est de 5 millions.

De combien seront majorés les crédits pour faire face aux obligations de la loi de programme de l'enseignement technologique, à savoir l'ouverture de sections axées sur les nouveaux métiers du secteur tertiaire - productique, électronique, création de nouveaux baccalauréats - et l'ouverture, dès la rentrée de 1985-1986, de soixante classes qui doivent conduire aux cinq baccalauréats professionnels ?

Pourriez-vous indiquer quel sera le schéma de calcul des assiettes de la dotation décentralisée, c'est-à-dire de la dotation départementale, et de la D.R.E.S. ? Avez-vous déjà pensé à compenser les suppléments de dépenses que nous aurons à supporter en raison de la nouvelle loi ?

Dans les années à venir, les régions auront à faire face à des déficits. J'ai ici l'avant-projet du schéma prévisionnel de la formation dans la région Alsace. Nous avons déjà un déficit de 1 000 élèves et dans les cinq prochaines années il sera de 6 900 élèves. Peut-on obtenir quelques précisions sur le schéma de calcul et le pourcentage de majoration prévu pour faire face aux obligations de la nouvelle loi qui entre déjà en application ?

M. le président. La parole est M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est aussi un plaisir pour moi, monsieur Gissingier, de répondre à un député voisin : Belfort se souvient d'avoir été alsacienne. Vous me demandez quels crédits seront transférés en 1986 aux régions au titre des dépenses d'investissement et de fonctionnement intéressant les lycées. Les chiffres que je vais vous citer correspondent non seulement aux lycées mais aussi aux établissements scolaires d'éducation spécialisée, comme les écoles nationales de perfectionnement et les écoles nationales du premier degré pour enfants de familles non sédentaires, écoles dont les régions seront aussi l'an prochain responsables.

En investissement, les crédits transférés du budget de l'éducation nationale au budget de l'intérieur et de la décentralisation, pour constituer ce qui sera désormais la dotation régionale d'équipement scolaire - la D.R.E.S. - s'élèvent à 1 711,8 millions de francs en autorisations de programme et à 734,8 millions de francs en crédits de paiement. Il faut rappeler que ces crédits, calculés sur la base de dotations de

1985 qui n'ont pas été frappées de la réfaction applicable aux dépenses d'investissement de l'Etat, feront l'objet d'une actualisation au taux de 4,7 p. 100.

En fonctionnement, les crédits transférés au budget de l'intérieur et de la décentralisation pour le fonctionnement des lycées et établissements d'éducation spécialisés, qui seront insérés dans la dotation générale de décentralisation, s'élèvent, pour les établissements d'enseignement public, à 1 674,7 millions de francs et, pour les établissements d'enseignement privés, à 276,7 millions de francs, soit, au total, 1 951,4 millions de francs. Calculés sur la base des dotations de 1985, qui avaient également été protégées de la réfaction de 3 p. 100 applicable aux crédits de fonctionnement des services de l'Etat, ces crédits seront eux aussi actualisés au taux de 4,68 p. 100. Ils dépasseront donc 2 milliards de francs.

Vous le constatez, monsieur le député, les transferts financiers liés aux transferts de compétences se font, encore une fois, dans de bonnes conditions et ils donnent, je le crois, aux régions les moyens de relever les défis dont vous avez parlé tel celui concernant la loi de programme sur le développement des enseignements technologiques qui se mettra progressivement en place à partir de cette année.

Quant à la répartition des crédits, elle n'est pas encore intervenue. Elle doit se faire au niveau des services et de mon cabinet dans les prochaines semaines.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Education nationale », et l'article 62 rattaché à ce budget.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : - 1 202 272 358 F.

« Titre IV : 322 655 196 F. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 1 386 489 000 F ;

« Crédits de paiement : 1 024 941 000 F. »

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 1 569 520 000 F ;

« Crédits de paiement : 1 342 694 000 F. »

... Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédits du titre III.

(La réduction de crédits est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 62.

Article 62

M. le président. « Art. 62. - Les personnels en service au lycée d'enseignement professionnel privé « les Houillères de Blanzay » à Montceau-les-Mines, au lycée d'enseignement professionnel privé de la société Usinor à Terville, au lycée d'enseignement professionnel privé de la société Sollac à Florange et les maîtres en service à l'école primaire « les Marronniers » à Draguignan (Var), établissements intégrés dans l'enseignement public en application de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, qui justifieront au 1^{er} janvier 1986 de services effectifs d'une durée équivalente à un an au moins de services à temps complet, pourront, à compter de cette date, sur leur demande et dans la limite des emplois budgétaires créés à cet effet, être nommés, puis titularisés dans les corps correspondants de la fonction publique.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'intégration, de vérification de l'aptitude professionnelle et de classement des personnels intéressés.

« Les maîtres titularisés seront admis au bénéfice des dispositions de la loi n° 85-489 du 9 mai 1985 relative aux conditions de cessation d'activité de maîtres de l'enseignement public ayant exercé dans certains établissements d'enseignement privés. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 62.

(L'article 62 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat relatif à la dotation globale de fonctionnement.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3011 distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1986, n° 2951 (rapport n° 2987 de M. Christian Pierrat, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Budget annexe de l'Imprimerie nationale, budget annexe des monnaies et médailles, comptes spéciaux du Trésor (art. 35 à 44); taxes parafiscales (art. 45 et état E à l'exception des lignes 54 et 55):

Annexe n° 45 (Imprimerie nationale). - M. Philippe Mestre, rapporteur spécial ;

Annexe n° 48 (monnaies et médailles). - M. Michel Noir, rapporteur spécial ;

Annexe n° 14, tome III (comptes spéciaux du Trésor). - M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial ;

Annexe n° 52 (taxes parafiscales). - M. Paul Mercieca, rapporteur spécial.

Urbanisme, logement et transports : urbanisme et logement :

Annexe n° 39. - M. Jean Anciant, rapporteur spécial ; avis n° 2992, tome XVI, de Mme Odile Sicard, au nom de la commission de la production et des échanges.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le mercredi 30 octobre 1985, à zéro heure quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ORDRE DU JOUR ÉTABLI PAR LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Réunion du mardi 29 octobre 1985

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au **mardi 12 novembre 1985**, inclus :

Mardi 29 octobre 1985, le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1986 (n° 2951, 2987, 2988 à 2992) :

Education nationale (suite).

Mercredi 30 octobre 1985, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

- Budget annexe de l'Imprimerie nationale ;

- Budget annexe des Monnaies et médailles ;

- Comptes spéciaux du Trésor ;

- Taxes parafiscales ;

- Urbanisme, logement et transports :

Urbanisme et logement.

Judi 31 octobre 1985, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

- Droits de la femme ;

- Travail, emploi et formation professionnelle ;

- Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture du projet de loi complétant et modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

Lundi 4 novembre 1985, le matin, à dix heures, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

- Affaires sociales et solidarité nationale.

Mardi 5 novembre 1985 :

Le matin, à neuf heures trente :

- Justice.

L'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

- Budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération ;

- Justice (suite) ;

- Départements et territoires d'outre-mer.

Mercredi 6 novembre 1985, le matin, à dix heures quinze, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

- Relations extérieures.

Judi 7 novembre 1985, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

- Agriculture ;

- Budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.).

Vendredi 8 novembre 1985, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

- Jeunesse et sports ;

- Défense.

Mardi 12 novembre 1985, le matin, à dix heures, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

- Redéploiement industriel et commerce extérieur.

Prix du numéro : **2,80 F**

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)